

Ottawa, 30 janvier, 1950.

Révérend Père Armand Boucher, o.m.i.,
9916, 110e rue,
Edmonton, Alta.



Bien cher Père Boucher,

M. Woodsworth, agent d'Ermineskin, était à Ottawa la semaine passée. A la demande de M. B.F. Neary, Surintendant de l'Education indienne, j'ai rencontré ce monsieur pour causer avec lui de votre école d'Ermineskin ou d'Hobbema.

Nous avons tant de misère, ici à Ottawa, pour obtenir les améliorations nécessaires aux édifices et l'outillage des écoles qui sont la propriété des Oblats ou des vicariats, que le Département aimerait mieux être propriétaire de toutes les écoles, car cela faciliterait beaucoup son travail.

Si j'ai bonne mémoire, vous m'avez déjà dit que vous n'avez aucun documents, aucun titres pour le terrain sur lequel l'école d'Hobbema est construite. Je crois que le Département est également sous cette impression.

Comme M. Woodsworth doit aller vous voir à ce sujet, j'ai pensé vous écrire aujourd'hui pour vous prévenir des démarches que le Département veut faire. Il est possible qu'il consente à vous donner une somme nominale pour l'école et ses dépendances, ou au moins pour celles que vous avez construites avec l'argent des Oblats. Si vous pouviez faire dresser une liste de ces dépenses par votre économiste provincial ou par le Père Schmidt, vous pourriez la présenter à M. Woodsworth quand il ira vous voir.

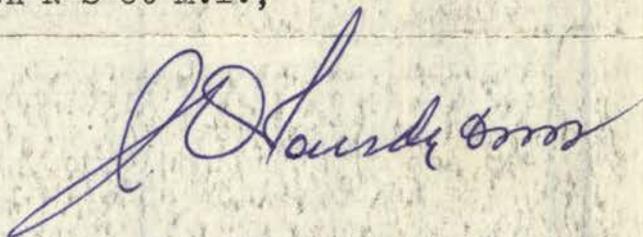
Si je me rappelle bien, j'ai laissé entendre à M. Woodsworth que vous n'auriez pas d'objections à transférer votre école au Gouvernement, puisque votre province n'est pas en mesure de l'agrandir ou de la moderniser. D'un autre côté le Département serait prêt à construire dès cette année un édifice pour classes qui servirait entre-temps comme dortoir. On construirait également, pour le chauffage de cette bâtisse, un système central qui pourrait servir plus tard pour chauffer toutes les constructions que le Département ferait bâtir pour moderniser l'école.

(verso)

C'est une situation assez délicate et qui est joliment compliquée. Je reste persuadé que vous pouvez obtenir quelque chose du Département. Si vous me permettez de vous faire une suggestion, je crois que la somme de \$25,000.00 pourrait être demandée avec des chances de l'obtenir.

Je n'ai aucune nouvelles fraîches à vous donner au sujet de Delmas, mais si on ne fait rien d'ici l'ouverture de la Chambre, je vous conseillerais de venir à Ottawa pour plaider votre cause.

Affectueusement vôtre en N-S et M.I.,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.O. Plourde', with a large, sweeping flourish at the end.

J.O. Plourde, o.m.i.

R.P.J.O. Plourde o.m.i.
Ottawa Ont.

Bien cher Père,



50

Le R.P.Cabana est parti pour aller plaider la cause de l'Ecole de Delmas à ma place, car je ne puis y aller présentement. Je sais que vous ne le dirigerez pas beaucoup, mais il est très intéressé et il a de bons amis au Parlement. Je lui ai dit de vous voir d'abord et de vous mettre accourant de tout en passant par la filière de la Commission; cependant il aura certainement recours à ses amis de là bas.

Hier, nous avons eu conseil provincial et l'agent d'hobbema est venu nous voir. Voici les plans du Département pour Hobbema:

La première chose: posséder lui même l'école d'hobbema, donc pour nous de vendre au plus tôt au Département, qui nous offre \$1.00 seulement ... Si nous refusons cela, il commence un plan de dix ans pour faire d'Hobbema une Ecole résidentielle d'a peu près 125 enfants pensionnaires et des pavillons avec chauffage central pour écoles du jour consolidées catholiques pour près de 300 enfants, avec des professeurs qualifiés (5 au moins) religieuses si possible, sinon ce seront des laïques.

Que deviendra notre bâtisse actuelle? Ils n'y toucheront pas et ne feront aucunes améliorations; les religieuses y demeureront si elles veulent pour un temps mais quand les pavillons seront installés il nous faudra débarrasser la place de cette vieille bâtisse et les soeurs et les Pères auront leurs appartements, si nous voulons rester, dans les nouveaux édifices. Il paraît que c'est le plan de Williams Lake.

Donc le conseil a décidé en principe qu'il nous valait mieux vendre ou donner plutôt, car \$1.00, c'est pour forme légale seulement, afin de laisser au Département qui veut nous garder là cependant le soin de nous bâtir quelque chose de convenable à Hobbema. Or nous nous demandions si, cependant, nous ne devrions pas demander un montant plus raisonnable pour notre vieille bâtisse, et nous voudrions savoir ce qu'on a fait à Williams Lake. Pourriez vous nous le dire et nous donner en même temps votre idée sur tout cela?

Il semble bien que le Département va nous dire: c'est à prendre ou à laisser, mais tout de même nous avons enfoui des sommes d'argent considérables dans cette bâtisse.

Il paraît que nous devons faire cela au plus tôt avant la fin de la cession, car le Département ne fera rien pour nous tant que l'Ecole sera possédée par l'église, comme ils disent. Et l'agent voudrait bien obtenir une étaille et commencer à faire d'autres demandes immédiatement. Il sera impitoyablement refusé si nous ne nous dépossédons pas de l'Ecole en faveur de Département.

Voilà la situation en résumé; je crois, du reste, que vous la connaissiez déjà. Une réponse au plus tôt m'obligerait, cher Père,

Bien vôtre en N.S & M.I.

A.Boucher o.m.o. Prov.

P.S. Une petite prière s.v.p. car dans peu de temps un autre me remplacera et je voudrai qu'il fasse mieux que moi.

PONTIFICIUM OPUS

A PROPAGATIONE FIDEI

Consilium Superius Generale

Roma, die 6 Augusti 1929
Palazzo di Propaganda Fide
Piazza di Spagna, 48.

Prot.N...1850/29

Ill.me ac Rev.me Domine,

Consilium Superius Generale Pontificii Operis a Propagatione Fidei in coetibus plenariis mensis aprilis hujus anni collectum, laetanter animavit plerisque Missionum Moderatores inceptis de fundando et propagando Opere sponte et enthusiastice favisse, nuntiis Romam missis de hac re una cum stipitibus collectis. Quae nuntia Consilium Superius attente examinavit, cum de subsidiis statuendis actum est.

Consilium autem, dum grati animi sensus omnibus Missionum Moderatoribus exprimit, iisdem nuntiat notitias de statu Missionis deque Operis a Propagatione Fidei progressu sibi acceptissimas semper fore; quapropter Missionum Moderatores obsecrat, ut eas quotannis mittere pergant, quo facilius et aequior subsidiorum distributio fiat.

In hunc finem Secretaria Generalis schema parandum curavit ad omnes Missionum Moderatores quotannis mittendum et, debite repletum, ab iisdem Missionum Moderatoribus ante finem cujusque anni Romam remittendum.

Dominatio Tua schema haec inclusum inveniet.

Praeterea Consilium Superius votum emisit, ut in omnibus missionibus omnibusque Missionum ecclesiis et Oratoriis Dies Festus Missionalis a Summo Pontifice Pio XI paenultimae dominicae m. octobris adsignatus, sollemniori quo fieri potuerit modo quotannis celebretur. Hoc die preces ad Deum pro dilatatione sui Regni fundentur, sermones de Opere a Propagatione Fidei habebuntur, inscriptiones sodalium et stipium collectae fient, Stipes Romam mittentur una cum schemate.

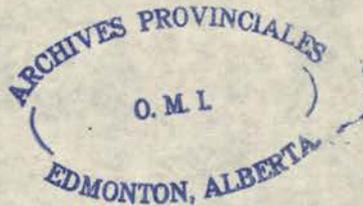
Tandem Consilium Superius laeto animo animadvertit plures Missionum Moderatores donis et nuntiis favere. Musaeo Ethnologiae Missionumque in Aedibus ad Lateranum constituto et Agentiae Fides. Consilium de tanto favore et auxilio summas grates promit. Dona enim Musaeo oblata et nuntia de rebus missionalibus ad Agentiam Fides missa, quae ad innumeras ephemerides iterum transmittuntur, causam Missionum efficacissime promovent benedictionesque divinas in benefactores alliciunt.

Interea meos devotionis sensus A.T.pando et, qua par est reverentia, me profiteor

A.T.Rev.mae

addictissimum servum

Aloisium Drago
Secretarium Generalem.



February 23rd

50

Mr. B.F. Neary,
Superintendent of Education,
Indian Affairs Branch,
Ottawa, Ontario.

Dear Mr. Neary:

Your Superintendent Mr. Woodsworth has contacted the Reverend Oblate Fathers of Edmonton to obtain the property of the Ermineskin Indian Residential School, both buildings and land, for the Government.

Whilst there is considerable doubt as to the ownership of the land on which the buildings were erected some years ago, the fact remains that the school and its out-buildings have always been considered the property of the Oblate Fathers. It is also true, and we admit it willingly, that your Department has at all times been very generous in keeping the school and the out-buildings in proper repair by contributing substantial amounts for that purpose every year. On the other hand, the Oblates have had a staff of both Fathers and Brothers who have worked in this school very faithfully in the interest of the Indians and in a secondary manner in that of the Department of Indian Affairs. I believe that these services should be recognized in a substantial way.

Hoping that you will consider the above favourably, I remain,

Yours very truly,

J.O. Plourde, O.M.I.

Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée
Commission des Oeuvres Indiennes

Missionary Oblates of Mary Immaculate
Indian Welfare and Training Commission

OFFICIERS — OFFICERS

S. E. Mgr J. GUY, O.M.I.
PRÉSIDENT ET SEC.-TRÉS.

MOST REV. A. JORDAN, O.M.I., VICE-PRES.

SURINTENDANT GÉNÉRAL
R. P. J.-O. FLOURDE, O.M.I.
GENERAL SUPERINTENDENT

MEMBRES HONORAIRES

S. E. Mgr G. BREYNAT, O.M.I.
S. E. Mgr A. TURQUETIL, O.M.I.

MEMBRES — MEMBERS

S. E. Mgr M. LAJEUNESSE, O.M.I.
S. E. Mgr U. LANGLOIS, O.M.I.
S. E. Mgr J. L. COUDERT, O.M.I.



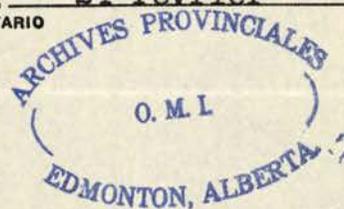
L.J.C. et M.I.

BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL
OFFICE OF THE GENERAL SUPERINTENDENT
UNIVERSITÉ D'OTTAWA

MEMBRES — MEMBERS

S. E. Mgr H. BELLEAU, O.M.I.
S. E. Mgr J. TROCELLIER, O.M.I.
S. E. Mgr M. LACROIX, O.M.I.
S. E. Mgr L. SCHEFFER, O.M.I.
S. E. Mgr H. ROUTHIER, O.M.I.
R. P. A. BOUCHER, O.M.I.
PROVINCIAL, ALBERTA-SASKATCHEWAN
REV. J. BIRCH, O.M.I.
PROVINCIAL, ST. PETER'S PROVINCE
R. P. P. SCHEFFER, O.M.I.
PROVINCIAL, MANITOBA
R. P. S. A. LAROCHELLE, O.M.I.
PROVINCIAL DU CANADA

OTTAWA, 24 février 1950
ONTARIO



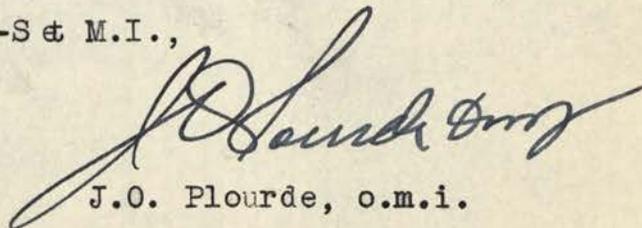
Révérénd Père A. Boucher, o.m.i.,
Provincial,
9916, 110e rue,
Edmonton, Alberta.

Bien cher Père Boucher,

Je comprends l'attitude que vous avez prise au sujet de l'école d'Ermineskin et je l'approuve de tout coeur. Cependant, je vous inclus copie de la lettre que je viens d'écrire à M. Neary et dans laquelle vous constaterez que je demande une compensation assez généreuse pour les services que vos Pères et Frères ont rendus à cette mission depuis tant d'années. Je ne sais pas si je réussirai, mais je crois que la chose en vaut la peine et que de toute façon, il n'y a rien à perdre en essayant d'obtenir qu'on reconnaisse les services passés.

Je regrette infiniment ce que vous m'annoncez dans un post-scriptum. Je croyais que l'administration générale apprécierait assez les nombreux services que vous avez rendus à la Province d'Alberta pour vous laisser votre charge de Provincial pendant un troisième terme.. C'est peut-être ce qu'on va faire malgré ce que vous semblez prévoir. En tout cas, si vous devez vous retirer, je tiens à vous remercier pour toutes vos amabilités à mon égard pendant vos six années comme Provincial. Il peut se faire que je ne les aie pas toujours appréciées à leur juste valeur, mais je veux aujourd'hui vous en remercier très cordialement.

Affectueusement vôtre en N-S et M.I.,


J.O. Plourde, o.m.i.



OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
OTTAWA, CANADA

RECEIVED
DEPARTMENT OF JUSTICE
OTTAWA, CANADA
JAN 10 1911

RECEIVED
DEPARTMENT OF JUSTICE
OTTAWA, CANADA
JAN 10 1911

OTTAWA, CANADA
JAN 10 1911

Mr. J. H. ...
...
...

It is requested that you ...
...
...

Very respectfully,
...

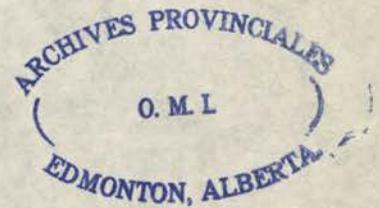
...

Copie pour le Révérend Père Armand Boucher, o.m.i., Provincial.

FILE: 754-5 (E)

Ottawa March 3rd, 1950.

Rev. J.O. Plourde, O.M.I.,
Ottawa University,
Laurier Avenue East,
Ottawa, Ontario.



Dear Father Plourde:

Ermineskins Residential School

I have discussed the contents of your letter of February 23rd with the Director. We agreed that it would be difficult for the Department to buy the buildings at Ermineskins when they are no longer of any use.

It is our intention to replace this school by building a block each year.

As you are aware, there are also a number of non-Indian children attending this school.

Yours sincerely,

Bernard F. Neary,
Supt. of Indian Education.

Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée
Commission des Oeuvres Indiennes

Missionary Oblates of Mary Immaculate
Indian Welfare and Training Commission



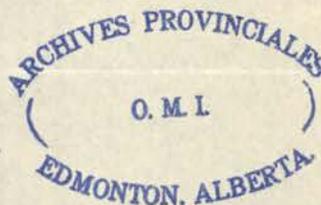
OFFICIERS — OFFICERS
S. E. Mgr J. GUY, O.M.I.
PRÉSIDENT ET SEC.-TRÉS.
MOST REV. A. JORDAN, O.M.I., VICE-PRES.
SURINTENDANT GÉNÉRAL
R. P. J.-O. FLOURDE, O.M.I.
GENERAL SUPERINTENDENT
MEMBRES HONORAIRES
S. E. Mgr G. BREYNAT, O.M.I.
S. E. Mgr A. TURQUETIL, O.M.I.
MEMBRES — MEMBERS
S. E. Mgr M. LAJEUNESSE, O.M.I.
S. E. Mgr U. LANGLOIS, O.M.I.
S. E. Mgr J. L. COUDERT, O.M.I.

L.J.C. et M.I.
BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL
OFFICE OF THE GENERAL SUPERINTENDENT
UNIVERSITÉ D'OTTAWA

MEMBRES — MEMBERS
S. E. Mgr H. BELLEAU, O.M.I.
S. E. Mgr J. TROCELLIER, O.M.I.
S. E. Mgr M. LACROIX, O.M.I.
S. E. Mgr L. SCHEFFER, O.M.I.
S. E. Mgr H. ROUTHIER, O.M.I.
R. P. A. BOUCHER, O.M.I.
PROVINCIAL, ALBERTA-SASKATCHEWAN
REV. J. BIRCH, O.M.I.
PROVINCIAL, ST. PETER'S PROVINCE
R. P. P. SCHEFFER, O.M.I.
PROVINCIAL, MANITOBA
R. P. S. A. LAROCHELLE, O.M.I.
PROVINCIAL DU CANADA

OTTAWA, 7 mars 1950
ONTARIO

Révérénd Père Armand Boucher, o.m.i.,
Provincial,
9916, 110e rue,
Edmonton, Alberta.



Bien cher Père Boucher,

Je vous fais tenir copie de la lettre que je viens de recevoir de M. Neary concernant la demande que je faisais le 23 février dernier pour une compensation pour l'école d'Ermineskin qu'on vous demande de céder au Département.

Vous verrez que le "non" est assez catégorique. Je ne pense pas cependant qu'on devrait accepter ce "non" sans revenir à la charge. Je reste persuadé qu'on peut obtenir quelque chose du Département, mais je ne ferai aucune autre démarche si vous ne me conseillez pas de m'y employer.

Vous remarquerez que dans le dernier paragraphe on dit que l'école reçoit des enfants non-indiens. Si tel est le cas, j'ai demandé au Père Schmidt de bien vouloir me dire le nombre qu'il y a dans son école cette année et le nombre qu'il y avait l'année passée. Ce renseignement m'aidera pour obtenir une augmentation dans l'octroi versé à nos écoles par le Département des Affaires Indiennes.

Affectueusement vôtre en N-S et M.I.,

J.O. Plourde, o.m.i.



Faint, illegible text in the upper left quadrant, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text in the upper right quadrant, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text centered below the top seal.

Large block of faint, illegible text in the middle section of the page.

Large block of faint, illegible text in the lower middle section of the page.



Large block of faint, illegible text in the lower section of the page.



CANADA

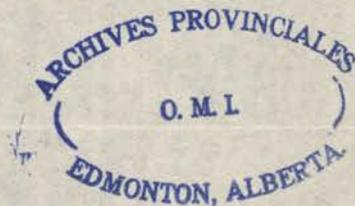
DEPARTMENT
OF
MINES AND RESOURCES
INDIAN AFFAIRS BRANCH

PLEASE QUOTE

FILE 112/2-31

Hobbema, Alberta
22 April 1950

Very Rev. Father J.O.Fournier, O.M.I.
Provincial Superior
9916 - 110 Street
EDMONTON, Alberta



Reverend Sir:

With reference to your letter of April 21st, I note that the Reverend Father L. C. Schmidt, O.M.I. has resigned as principal of the Ermine-skin Indian Residential School.

During his term of office, the Reverend Father Schmidt fulfilled the requirements of the Department in an efficient and business-like manner. He has left the affairs of the school in proper order. At all times, he promoted the welfare of the Indians under his jurisdiction. It is hoped that he will be as successful in his new field of endeavor as he was here. We are sorry to lose his services on this Agency.

The Department have been notified of his resignation as you request.

Yours very truly,

H. N. Woodsworth
Superintendent
Hobbema Indian Agency
Dept. Citizenship & Immigration

HNW/ehg

1914-15
1914-15

1914-15



DEPARTMENT OF
INDIAN AFFAIRS
MINISTER OF INDUSTRY

Halifax, Alberta
27 April 1914



Very Rev. Father J. J. ...
Principal, St. ...
St. ...

Respected Sir:

With reference to your letter of April 21st, I note that the Reverend Father J. J. ... has a residence ... of the ... of the Indian Residential School.

During his term of office, the Reverend Father ... advised ... of the ... and business-like manner. He has left the affairs of the school in proper order. ... It is hoped ... as successful in his field of endeavor as he was here. We are sorry to lose his services on this occasion.

The Department has been notified of his resignation as you request.

Yours very truly,

H. W. Woodworth
Superintendent
Indian Agency
Edmonton, Alberta

1914



CANADA

DEPARTMENT
OF
MINES AND RESOURCES
INDIAN AFFAIRS BRANCH

PLEASE QUOTE

FILE. 112/32-20

112/32-20-12186

Hobbema, Alberta
22 April 1950

Reverend Father Provincial O.M.I.
9916 - 110 Street
EDMONTON, Alberta

Dear Sir:

Re: Ermineskin Indian Residential School
Lease - E¹₂-Proj. S36-T44-R25-W4M.
Ermineskin Indian Reserve

Will you please sign and date the draft lease in triplicate and then return same to this office for final execution.



Yours very truly,

H. N. Woodsworth
Superintendent
Hobbema Indian Agency
Dept. Citizenship & Immigration

Encl.
H.N.W./ehg

*Signé à l'agence d'Hobbéma
par le P. P. A. Rodrigue, o.m.i. le 4
mai 1950.*

L. C. Latour o.m.i.

Copie pour le révérend Père Fournier, o.m.i.

Copie envoyée au révérend Père Latour, o.m.i.

FILE: 754-1 (e)

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION
INDIAN AFFAIRS BRANCH

Ottawa, June 15, 1950.

Reverend J.O. Plourde, O.M.I.,
Ottawa University,
Laurier Avenue East,
Ottawa, Ontario.

Dear Father Plourde:

Ermineskin Residential School.

As you are aware, many of our residential schools are seriously overcrowded and our inspectors have reported that in some cases many of the present students could well attend on a day school basis. This would free dormitory space for Indian children who live outside walking distance and for whom no day schools are provided.

There are some 85 pupils attending the Ermineskin Residential School and who live within the three mile limit. Many of these could attend as day school pupils. Some of them are only one quarter of a mile from the school. As this residential school is over-crowded by at least 20 pupils, it is our feeling that many of these children could well attend as day scholars. As you are aware, the Department, in such circumstances, is prepared to pay the salary of one day school teacher.

Yours sincerely,

Bernard F. Neary,
Supert. of Education.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or address.

Faint, illegible text in the upper middle section.

Faint, illegible text in the upper middle section.

Faint, illegible text in the middle section.

Faint, illegible section header text.

It you are aware, many of the...
schools in this region have...
been closed for many of the...
past few years. This is...
due to the fact that the...
schools are not...
adequately equipped...

There are some...
schools in this region...
which are...
adequately equipped...
and are...
able to...
provide...
the...
best...
education...
possible...



Faint, illegible text at the bottom of the page.

Copie au Rev. P. Fournier
Provincial.



L. J. C. & M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEWA, ALTA le 7 aout 1950.

Révérénd Père J. O. Plourde O.M.I.,
Surintendant Général,
Université d'Ottawa,
Ottawa, Ont.



Bien cher Père Plourde:

Ci-joint copie d'une lettre reçue de M. Woodsworth. Cette lettre ne répond pas à ma demande. Depuis j'ai discuté le cas de l'école du jour d'Hobbema et de Louis Bull avec M. Woodsworth. Celui-ci m'a dit qu'il avait écrit ou devait écrire à monsieur Neary mais aucune réponse à date et les classes commenceront bientôt.

1-Que pensez-vous du programme au sujet de l'enseignement du catéchisme tel que décrit dans cette lettre et attribué à M. Neary? Pouvons-nous accepter seulement une demi-heure par semaine?

2-Le département est-il prêt à engager une maîtresse catholique même non-qualifiée pour l'école du jour d'Hobbema pour septembre 1950?

Je tiens à vous dire que le chef Crane de la réserve *SAMSON* réserve qui fournit le plus d'enfant et d'enfants catholiques à l'école du jour d'Hobbema veut avoir une maîtresse catholique. Le p. Allard était témoin de notre conversation. Le chef devait avoir une réunion pour discuter ce problème mais notre agent est à l'hôpital de Wetaskiwin depuis 2 semaines--et je viens d'apprendre qu'il part pour l'hôpital d'Edmonton et qu'il devra prendre un repos de quelques mois. La question se complique mais je crois que nous devons faire marcher nos Indiens quand même.

D'après la lettre ci-jointe, l'agent admet que les catholiques sont en majorité. Les parents catholiques qui envoient leurs enfants à l'école du jour d'Hobbema me disent que c'est l'agent qui a engagé la maîtresse protestante que eux n'ont jamais demandé de maîtresse protestante, mais bien qu'ils veulent avoir une maîtresse catholique.

Si le département accepte une maîtresse non diplômée je crois que je pourrais avoir une religieuse pour septembre.

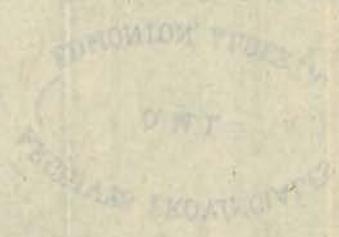
Pour notre école du jour D'Ermineskin, nous avons une maîtresse qualifiée de l'Alberta. Elle est très bonne. Le département devra payer son salaire.

Cher Père Flourde, j'espère recevoir une réponse par le retour du courrier?

Je vous remercie pour tout ce que vous faites pour nous?

Fraternellement vôtre en H.S. M.I.

Georges-M. Latour O.M.I.,



L.J.C. M.I.

Hobbema, Alta.
le 28 juin 1950.

Révérend P. J.O.Fournier, O.M.I.,
Provincial,
Edmonton, Alta.

Révérend Père Provincial:

Au sujet de la lettre que vous a envoyée.
le P. Plourde.

Miss Grad.

Si vous vous rappelez la lettre que je suis allé vous montrer au lendemain de la visite de Miss. Grad. Vous comprendrez pour quoi le dr. Leroux dit que le Dr. Stone avait hautement recommandé Mademoiselle Grad. Sa lettre était datée du 7 juin et ce n'est qu'après avoir entendu critiques etc...qu'il a promis de donner des vacances payées à la demoiselle. Mademoiselle Grad devait partir de la Nursing Station le 1 juin et elle n'avait aucune garentie d'avoir ses vacances payées. Je vous envoie copies de recommandations.

Mrs Roy Taylor:

Je ne peux rien savoir d'officiel ici à l'agence, mais la garde malade qui partira le 30 juin vient de me dire qu'elle, est certaine que Mrs Roy Taylor est nommée garde-malade à la tête de La Nursing Station..... C'est tout ce que je sais. Elle a aussi congédié l'indienne qui travaillait pour Miss Grad. Elle veut faire place pour son mari et son fils.

Ecole du jours- Oui, nous pouvons avoir une classe ici pour les enfants qui restent tout près de l'école. mais je sais que certains indiens n'aiment pas la chose. Ils ont peur pour leurs grandes filles pour moi, je travaille pour que le plus d'enfants viennent comme externes. J'aurai une maitresse diplômée. c' est certain.

Arpentage (car je viens de recevoir copie de la lettre du P.Plourde écrite le 24 juin.

C'est une bonne chose. Actuellement les arpenteurs travaillent sur la réserve des Bull et ils doivent être ici bientôt. Peut-être serait-il possible de les avoir pour nous.

Un gros bonjour et bonne chance à bientôt.

G-M. Latour O.M.I.,

G.M. Latour
O.M.I.

... ..
... ..
... ..



Department of
National Health and Welfare,

June 26, 1950.
Hobbema, Alta.

To Whom it may Concern:

Re: Miss Dorathy Grad R.M.

I have been associated with Miss Grad in her work at Hobbema Nursing Station for the last nine months.

During this period her duties covered the nursing care of all varieties of medical practice, together with the solving of Public Health and Domestic problems peculiar to the care and hygienic education of Indians. No situation found her at a loss nor did she ever fail to give of her best in the fulfilment of her duties.

In the face of failing health and the constant nagging of petty officialdom, her purpose was always service in the first nursing tradition and consonant with medical ethics and ideals.

I would wholeheartedly recommend her for any branch of the nursing service and wish her continued success in her career

Sgn: R.Murray Dykes.



June 23, 1933
London, Ontario

Dear Mr. [Name]

[Address]

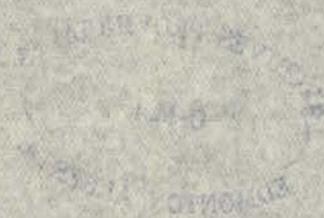
I have been thinking of you very much since we last met in London.

It is very good to hear from you and to know that you are still in the same old place. I hope you are all well and happy. I have not much news to write at present.

I am sure you will find the enclosed of interest. I have not time to write more at present.

Yours truly,
[Signature]

[Address]



Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée
Commission des Oeuvres Indiennes

Missionary Oblates of Mary Immaculate
Indian Welfare and Training Commission



OFFICIERS — OFFICERS

S. E. Mgr J. GUY, O.M.I.
PRÉSIDENT ET SEC.-TRÉS.

MOST REV. A. JORDAN, O.M.I., VICE-PRES.

SURINTENDANT GÉNÉRAL
R. P. J.-O. PLOURDE, O.M.I.
GENERAL SUPERINTENDENT

MEMBRES HONORAIRES

S. E. Mgr G. BREYNAT, O.M.I.
S. E. Mgr A. TURQUETIL, O.M.I.

MEMBRES — MEMBERS

S. E. Mgr U. LAJEUNESSE, O.M.I.
S. E. Mgr U. LANGLOIS, O.M.I.
S. E. Mgr J.-L. COUDERT, O.M.I.

L.I.C. et M.I.
BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL
OFFICE OF THE GENERAL SUPERINTENDENT
UNIVERSITÉ D'OTTAWA

MEMBRES — MEMBERS

S. E. Mgr H. BELLEAU, O.M.I.
S. E. Mgr J. TROCELLIER, O.M.I.
S. E. Mgr M. LACROIX, O.M.I.
S. E. Mgr L. SCHEFFER, O.M.I.
S. E. Mgr H. ROUTHIER, O.M.I.
REV. J. BIRCH, O.M.I.
PROVINCIAL, ST. PETER'S PROVINCE
R. P. P. SCHEFFER, O.M.I.
PROVINCIAL, MANITOBA
R. P. S.-A. LAROCHELLE, O.M.I.
PROVINCIAL DU CANADA
R. P. O. FOURNIER, O.M.I.
PROVINCIAL, ALBERTA-SASKATCHEWAN

Révérénd Père J.O. Fournier, O.M.I.,
9916, 110e rue,
Edmonton, Alberta.

Bien cher Père Fournier,

Votre lettre du 7 juin m'attendait
ici à Ottawa à mon retour d'un voyage fait dans l'intérêt
de nos écoles de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la
Colombie anglaise.

Ce matin, j'ai causé du cas de Mademoiselle Grad
avec le Dr Leroux, assistant du Dr Moore. Il m'a dit
qu'après avoir consulté le dossier se rapportant à cette
demoiselle, il est surpris d'entendre dire que son congé
payé lui avait été refusé car il est clairement signifié
dans une lettre en provenance d'Edmonton que cette personne
a son congé payé jusqu'au 9 août. Il a ajouté que le Dr
Stone a hautement recommandé Mademoiselle Grad et qu'il
est prêt à la renvoyer sur la réserve d'Hobbema si elle
désire continuer son travail en cet endroit. Le Dr Leroux
m'a dit aussi qu'il n'est nullement question de l'emploi
de Madame Roy Taylor sur la réserve. Cependant comme ce
n'est pas Ottawa qui emploie les gardes-malades, cette
Dame Taylor a bien pu être engagée, au moins temporairement
par le Dr Stone.

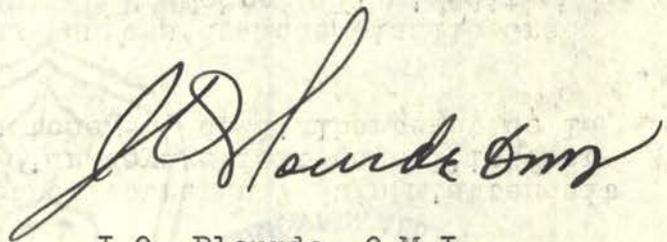
J'ai fait part au Dr Leroux de vos remarques con-
cernant ce que vous croyez être une injustice envers les
Indiens d'Hobbema: la présence à la tête du nouvel hôpital
d'Hobbema de la femme du ministre protestant, alors que la
majorité des Indiens de la réserve est catholique. Je
lui ai également dit qu'on ne peut pas admettre que la femme
du ministre protestant sur une réserve soit employée comme
garde-malade. Vous pourriez probablement vous renseigner
de nouveau auprès du Père Latour qui devrait savoir d'une
manière certaine si oui ou non cette Madame Taylor a été
engagée. Les femmes mariées en général ne font pas de bonnes
gardes-malades parce qu'elles doivent passer trop de temps
à prendre soin de leur mari et à tenir maison. Nous avons
déjà eu un cas semblable sur la réserve de l'Ile-à-la-Crosse.
Le Département a fini par comprendre qu'une garde-malade
mariée ne peut pas donner tout son temps à sa charge et que

(verso)

de cette manière les Indiens en souffrent beaucoup. Encore une fois, je vous prierais de vous renseigner au sujet de cette Mme Taylor et, si on vous a bien renseigné, vous pourriez m'écrire de nouveau et je protesterai auprès du Dr Moore de cette nomination.

Je vous inclus copie de la lettre que je viens de recevoir de M. Neary au sujet de l'école d'Hobbema. Y aurait-il moyen de se rendre au désir du Département en ouvrant dès cet automne une classe pour les enfants de la réserve qui ont la possibilité de fréquenter une école du jour? Le Département a l'intention d'établir des écoles du jour près de nos écoles-pensionnats pour permettre aux enfants dont les familles vivent à proximité de cette école d'y être admis. Dans ce cas l'école est construite par le Département et le salaire de l'institutrice (ou des institutrices) est à la charge du Département aussi. Si un tel arrangement était possible à Hobbema, je crois que votre école pourrait être décongestionnée; il y aurait alors moins d'enfants exposés aux dangers d'incendie qui réduirait toute cette grande école en cendres si jamais le feu se déclarait. Vous pourriez écrire au Père Latour auquel j'ai l'intention d'écrire moi-même aujourd'hui.

Affectueusement vôtre en Notre-Seigneur et
Marie Immaculée,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J.O. Plourde, O.M.I.', written in a cursive style.

J.O. Plourde, O.M.I.

The Montana Indian Mission
Mr. And Mrs Reinhard Neuman, Missionaries,

Ponoka, Alberta Canada.

June 13, 1950.

To Whom it May Concern:

It has been our privilege and pleasure to to work and fellow-ship with Miss Grad through the year 1949 and part of 1950.

Our impression is that she has done a good work among the Indians. When coming to our school on the Montana Reserve she did her job well. She would always bring along some sweets to give to the children after their needles. I would say that she was interested in their health.

Miss Grad worked hard and all too hard. She was not only a servant but a slave.

We worked together closely and today there is not one case that has not been immunized against the various diseases.

We regret to see her go. Whenever we went to the Nursing Station she greeted us very kindly. Helped where and when needed if at all possible. Frankly we are indebted to her. She did more then we anticipated. We will miss her. Thanks again to one who worked at a worthy cause and sacrificed her health, who may suffer along time before she regains. Our best wishes go with her.

Sgn: R. Neuman.(teacher and Missionary)

Original Copy.

... ..
... ..
... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

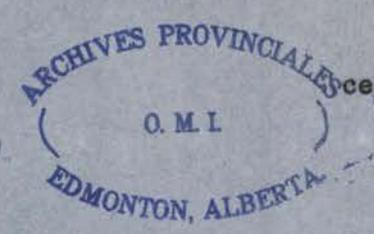
... ..

... ..

... ..

... ..

copie



ce 7 juin, 50.

Révérend Père O. Plourde, o.m.i.
Ottawa, Ont.

Révérend et bien cher Père Plourde,

RE: La garde-malade de la Réserve
D'HOBBEEMA

Permettez moi de vous déranger. J'ai besoin de conseil au sujet d'un problème qui se pose sur la réserve d'Hobbéma au sujet de la garde malade. Voici l'histoire du cas:

Mlle Dorothy Grad, Public Health Nurse, R.C. a été engagée il y a 7 ans par le Dr Moore d'Ottawa, pour prendre soin de la santé des indiens d'Hobbéma et de Pigeon Lake. Elle a fait application plusieurs fois pour faire partie du Civil Service on "a permanent basis", mais dû à des influences secrètes inconnues d'elle, elle fut toujours refusée. Après la guerre elle fit application pour travailler pour UNRRA. Le Dept refusa de lui donner son Leave of Absence, et lui indiqua qu'elle ne pourra avoir son "exit" pour quitter le Canada, alors qu'elle avait reçu son acceptation de UNRRA. Elle a ainsi continué de travailler jusqu'à ces derniers temps.

Cette demoiselle a toujours donné satisfaction. Mais dû à beaucoup de surmenage et de fatigue, elle a demandé au Dr Stone, en charge des Indiens (Regional Superv. of Indian Services), pour son 40 jours de "sick Leave" et ses 3 semaines de vacances, et lui en a profité pour la congédier indirectement en lui donnant "one year on sick leave, without pay" et sans grande chance de revenir sur la réserve. Et tout de suite après, il a engagé Mrs Roy Taylor, la femme du ministre protestant qui doit prendre charge de l'église unie sur la Réserve d'Hobbéma, comme garde malade, et MATRONE du nouvel hôpital qui doit se construire en sept. sur la réserve. Ainsi une réserve à majorité R.C. aura la femme d'un ministre protestant pour occuper des malades.

Deux problèmes se posent ici. L'Injustice à l'égard Mlle Grad, et le fait que nous aurons une nurse protestante en charge de l'hôpital indien. Pour ce qui regarde Mlle D. Grad, je crois qu'elle ne peut revenir sur le départ. Indien. Mais tous ceux qui connaissent la demoiselle, même le ministre baptiste, sont scandalisés de voir la manière cavalière qu'on s'est servie pour la renvoyer. Elle a travaillé comme 3 personnes, avec un salaire assez bas, et pendant 7 années. Le Dr Stone, et l'agent Woodsworth sont en dessous de ce changement. D'ailleurs ils peuvent engager et congédier à volonté qui ils veulent. Mais quand on les voit agir ainsi pour entrer une garde malade protestante à sa place, je me demande si on a pas le droit et le devoir de protester.

Le grand problème pour nous, c'est qu'on va avoir à la tête du nouvel hôpital, la femme du ministre protestant, alors que 1200 indiens sont R.C. sur 1500 que contient la réserve. Je me demande alors, cher Père Plourde, si on peut faire quelque chose, et comment procéder en la matière. Je sais que Mr Martin est ministre de la santé, mais aussi je sais que le départ. est probablement sous l'influence de la franc-maçonnerie et du protestantisme.

Par le retour du courrier, si possible, dites nous comment procéder. Et nous essayerons de suivre vos conseils. Bonjour donc, Cher Père Plourde, et grand merci!...Fraternelles amitiés en N.S. et M.I.

J.O. Fournier, o.m.i. provincial.

EDMONTON ALBERTA
OCT 2 1952
ARCHIVES MONTREAL

Révérend et bien cher Père Plourde,

Voici un problème qui se pose sur la réserve d'Hobbéma. Je vous donne les données du problème, et vous demande comment procéder en la matière...

ARCHIVES PROVINCIALES
EDMONTON, ALBERTA

Mlle Dorothy Grad, R.N. R.C. P.H.N. (Public Health Nurse) a été engagé par le Dr Moore d'Ottawa, il y a de cela 7 ans, pour travaillé comme garde malade sur la réserve d'Hobbéma. Elle a voulu et a demandé à temps et à contre temps d'être engagée "on a permanent basis" mais dû à des influences inconnues ell n'a jamais réussi. En 1945 elle a fait application pour travailler pour UNRRA, sur acceptation, elle a demandé au dept. D'Ottawa "for a leave of absence" qui lui fut refusé et en même temps on lui disait qu'elle ne recevrait pas "d'exit" du Canada si elle allait contre la volonté du dépt. Elle a ainsi continué à travailler sur la réserve pour le bienfait des indiens, faisant, d'après la remarque du D r Stone, "comme trois personnes",

Du à du surménage et de la fatigue, elle a demandé pour son "sick leave" qui lui revenait et ses 3 semaines de vacances, dernièrement. Le Dr Stone en a profité pour lui dire qu'il lui donnait "one year sick leave without pay" et probablement d'avantage. Et tout de suite il a engagé la femme du ministre de la United Church, Mrs Roy Taylor, pour prendre charge de cette position et la nommant MATRONE DU NOUVEL HÔPITAL qui va se construire en sept. Le Reverend Roy Taylor va prendre charge du travail religieux de la U.C. sur la réserve.

Deux problèmes se posent ici. Tout d'abord celui de Mlle Dorothy Grad. On a agit contre elle d'une manière injuste. L'agent Woodswaath lui a avoué personnellement que depuis son arrivée sur la réserve qu'il a essayé de la prendre en défaut pour pouvoir la faire partir. Ces trois derniers mois sur-tout. On a refusé de l'engagé dans le service civil d'une manière permanente, et en l'empêchant de s'engager dans l'UNRRA. Après 7 années de travail comme 3, avec un salaire minimum (les 32 derniers mois exceptés), et voici qu'on la congédit de la belle façon à la première condition. Ce Dr Stone au dire des connaisseurs est bien dure sur les gardes malades (4 R.N. i.e. de Saddle Lake, Morley, 2 de Brocket vont quitter son employe à cause de cela). Le ministre Baptist est scandalisé de la manière qu'on a traité cette garde malade...C'est un problème de justice ici, qui ne me regarde pas complètement. J'en parle ici parce qu'il entre dans le 2e.

Il s'agit surtout d'une garde malade R.C. qu'on devrait engagé pour Hobbéma. Il y a 1500 indiens sur la réserve, dont quelques 1200 R.C. Une hôpitala se batit sur a réserve et on y place une matrone non cath. la femme du ministre protestant.

L'objet de ma lettre, cher Père Plourde, c'est de vous demander comment procéder dans toute cette affaire. Il ne s'agit pas tant de ré-engager Mlle Grad, je doute fort si elle reviendrait dans toutes ces conditions. Mais il faut absolument avoir une R.N. R.C. pour travailler sur la réserve et prendre charge de l'Hôpital à sa construction. Doit on faire pression sur M. Martin?... Vos suggestions ont les bienvenus!..

Copie



L. J. C. et M

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEWA, ALTA. September 11, 1950.

Mr. Bernard F. Neary,
Supt. of Indian Education,
Indian Affairs Branch,
Department of Citizenship & Immigration,
Ottawa, Ont.



Dear Mr Neary:-

Re: Religious Instruction given by the
Missionary in the Indian Day Schools.

I would like to know the policy of the Indian Affairs Branch regarding the religious instruction given by the missionary in the Indian Day Schools.

At the Hobbema Indian Day School, the majority of the Indian children are Roman Catholics with a non-catholic teacher. The R.C. missionary is prepared to give religious instruction 30 minutes during each class-day of the week. Would it be in order?

At Louis Bull Indian Day school, I understand a great number of the children in attendance are also Roman Catholics. Many parents of the said children, do want the missionary to give religious instruction and this, regardless of the statement sent to the Indian Affairs Branch last year or about. For your information, 9 R.C. children listed for the Louis Bull Indian Day School were sent back to Ermineskin School by their parents who want them to receive a Christian education. The missionary would like to give religious instruction 30 minutes during each class-day of the week.

Your approval will be appreciated.

Yours very truly,

Rev. G.M. Latour O.M.I.
Principal.

RECEIVED PROVINCIAL

1911

DEPARTMENT OF

I would like to know the policy of the Indian Affairs
Department regarding the religious instruction of the
Indians in the Indian schools.

As a former teacher of the Indian schools, I have
often observed the religious instruction given in the
schools, and I have noticed that the religious instruction
is given in the Indian schools in the same manner as
it is given in the public schools.

At the present time, the religious instruction in the
Indian schools is given in the same manner as it is
given in the public schools. The religious instruction
is given in the Indian schools in the same manner as
it is given in the public schools. The religious
instruction in the Indian schools is given in the
same manner as it is given in the public schools.
The religious instruction in the Indian schools is
given in the same manner as it is given in the
public schools.

Very respectfully,
[Signature]

[Address]

Copi

754-1 (E)

Department of Citizenship and Immigration,
Indian Affairs Branch

Ottawa, September 25,
1950.

Reverend G.M.Latour, O.M.I.,
Principal,
Ermineskin Indian Residential School,
Hobbema, Alta.



Religious Instruction- Indian Day Schools.

I believe that Mr. Woodsworth wrote to you on July 11th at some length concerning periods of religious instruction in Indian Day schools. The regulations of the Department permit of such instruction by either the teacher or the missionary for a period of thirty minutes a day. This period, when the instruction is being given by the missionaries, is to be regularly scheduled so that classroom work will not be disrupted.

Where there are two or more denominational groups, arrangements should be made for them to receive instruction simultaneously. For example, at Hobbema, the United Church minority could receive instruction at the nearby manse. At Louis Bull, the Roman Catholic minority could be sent to the nearby mission.

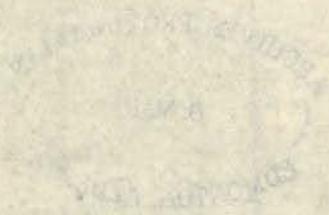
I would suggest, therefore, that you contact Mr. Indian Superintendent Woodsworth and arrange for him to have the visit of the missionary arranged for the last half-hour on such school days as you might consider necessary.

As is usual in such cases, the parents concerned indicate in writing the denomination from which they wish their children to receive religious instruction.

Yours sincerely,

Bernard F. Neary,
Supt. of Indian Education.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

COPIE.....pour le révérend Père J.O. Fournier, O.M.I.

OTTAWA, September 26th, 1950.

Mr. Bernard F. Neary,
Superintendent of Education,
Indian Affairs Branch.

Dear Mr. Neary:

Thanks very much for yours of
regarding religious instruction in Indian Day Schools.

I am particularly glad that Mr. Woodsworth's mind has been directed in the proper channels regarding this very important problem.

The letter which he wrote to Reverend Father G.M. Latour stated very clearly that only half an hour per week was authorized by the Department for this purpose. It is unfortunate that some of your Superintendents take it upon themselves to lay down instructions in the matter of religious instruction, particularly when they do not know the Law sufficiently or wish to ignore it for purposes which it is difficult to judge.

In our concept of Indian Schools, whether Day or Residential, the matter of religious instruction does occupy the very first place. The world at large has gravitated to an alarming degree towards unreligious education which, wherever it has predominated, has helped to develop a spirit of communism which we are now trying by every means known to eradicate from the minds of our young children.

As missionaries, we would feel almost treacherous to the trust placed in us, if religious instruction did not occupy our outmost thoughts and if it were not placed in a position of honor in all our school curriculums.

In view of the above, we therefore feel grieved that the Catholic children of any Day School should have to leave the school premises to receive religious instruction, but particularly that religious instruction should be postponed until the last half hour of classroom work. When a child has been in class from 9 to 12 and from 1½ to 3½, his mind is hardly fit to receive religious instruction, particularly if he has to go from one building to another for that purpose.

Moreover, we find it out of the way that our missionaries should have to make arrangements with your Superintendents to receive permission to attend to, or perform one of their principal duties as priests and missionaries, i.e. give religious instruction to the children of whom they are in charge. We do not either understand why parents should be asked to indicate in writing their desire that their children be given religious instruction and in what denomination this should be done. A Catholic who has been baptized and who is recognized as a Catholic by his neighbors and



(verso s.v.p.)

friends, should not be obliged to walk in to a school with a paper indicating the religion to which he belongs and in which his parents desire that he be instructed.

Once more, may I again state that those who are working among the Indians find it very strange that, in a country like Canada, where religion is such an intimate part of their Government and of all laws, so many obstacles should be placed in the way of religious instruction for our children. It does seem to me that sufficient barriers against religion exist in the make up of every individual, as a result of original sin, and none should be added to this abnormal condition by legislation or departmental regulations.

Yours very truly,

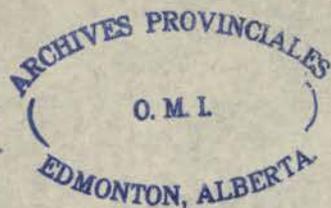
J.O. Plourde, O.M.I.

Copies envoyées au très révérend Père Général,
révérend Père G.M. Latour,



L. J. C. et M

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL



HOBBERMA, ALTA. le 27 septembre 1950.

Révérend Père J.O. Flourde O.M.I.,
Surintendant Général,
Université d'Ottawa,
Ottawa, Ont.

Bien cher Père Flourde:

Dans ma lettre du 21 septembre, je vous disais que j'avais écrit à Mr. Neary au sujet de l'enseignement du catéchisme dans les écoles du jour. J'ai oublié de vous envoyer copie de cette lettre, elle est jointe ainsi que la réponse que je viens de recevoir de monsieur Neary. Nous avons ce que nous voulons mais je n'aime pas l'idée du papier signé par les parents, je n'aime pas non plus la suggestion de la dernière demi-heure de l'après midi, je n'aime pas aussi l'idée d'avoir à déménager les enfants--à Louis Bull, il nous faudra marcher un demi-mille et chauffer l'église tous les jours. J'ai l'intention d'écrire ma pensée à monsieur Neary. Je ne suis pas pour reculer devant les difficultés et à Hobbéma, elles poussent comme des champignons!

Mr. Woodsworth m'a dit à plusieurs reprises qu'il avait reçu ordre d'envoyer les enfants à l'école du jour la plus rapprochée. Moi, je soutins que c'est l'école la plus rapprochée mais école de la croyance de l'enfant. Je vais lui écrire et lui demander par écrit de bien vouloir me donner par écrit l'ordre qu'il a reçu.

Je vais vous tenir au fait de nos problèmes.

Affectueusement vôtre en N.S. M.I.

G.M. Latour O.M.I.,

PROVINCIAL
EDMONTON

12

THE UNIVERSITY OF ALBERTA

EDMONTON

EDMONTON
ALBERTA
CANADA

EDMONTON

EDMONTON

EDMONTON

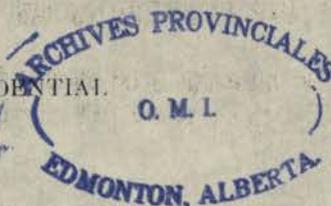
13



L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL

SCHOOL



HOBBEWA, ALTA.

le 13 octobre 1950.

Révérénd Père J.O. Plourde O.M.I.
Surintendant Général,
Université d'Ottawa,
Ottawa, Ont.

Bien cher Père Plourde:

Félicitations pour avoir écrit à M. Neary au sujet de l'enseignement du catéchisme. J'espère bien que par votre beau travail vous finirez par tout obtenir du département.

Ici, un père enseigne le catéchisme tous les matins de 9h à 9h30 à l'externat d'Hobbéma. La maitresse elle-même, préfère l'heure du matin pour l'enseignement du catéchisme. Notre situation chez la réserve des Bull n'est pas aussi facile.

Gaz:

L'installation du gaz avance lentement. Bientôt il ne me restera qu'à envoyer les factures au Révérend Père Plourde et à lui demander de voir à ce que le département paie le tout....! Un gros merci!

Externat à Ermineskin:

À la demande de M. Neary, lui-même, lettre datée, 15 juin 1950, File:754-1 (B) nous avons ouvert nos portes à des externes: 35 enfants aujourd'hui même. Le Département paiera deux maitresses à ce que l'on me dit. Et les autres dépenses:--chauffage, éclairage, nettoyage, et le fameux concierge à bon salaire dans les autres écoles du jour? Les Oblats sont prêts à faire leur part dans l'éducation des Indiens mais quand les Oblats voient avec quelle libéralité, avec quelle largesse, le Bureau de l'Éducation à Ottawa sème l'argent et ne regarde pas aux dépenses quand il s'agit de faire marcher d'autres écoles du jour, il me semble qu'il est de mon devoir de demander au Département de prendre la responsabilité de certaines dépenses encourues par l'externat au sein du pensionnat:--comme le chauffage, éclairage, nettoyage et la solde du "Famous Janitor". A mon sens, le Bureau d'Éducation à Ottawa devrait donner \$1000.00 par année pour le manoeuvrement d'un externat dans un pensionnat comme cela existe à Ermineskin. Qu'en pensez-vous?

(verso)

Mixer 20qt.

Pouvez-vous savoir si cette machine a été achetée ou non. Les religieuses soupirèrent après son arrivée!

Vente de l'école au département:

Lettre de Mr Neary: March 3rd 1950; - File 754-5 (E)

"We agreed that it would be difficult for the Department to buy the buildings at Ermineskin when they are no LONGER OF ANY USE."

No LONGER OF ANY USE:

Quelle farce! A priori on décide de dire que toutes les bâtisses sont des vieilles cabanes et sans usage. Volontiers j'admets que l'édifice central est très vieux. Mais je ne suis pas prêt d'admettre que édifices construits depuis 1939 sont "no longer of any use"

Buandrie.....	valeur actuelle	\$6000.00
Boutique.....	valeur actuelle	\$2000.00
Dortoirs.....	valeur actuelle	12000.00
résidence d'un employé....	valeur actuelle	2000.00
porcherie, construite en 1944.		
poulailler construit en 1948		

Ces édifices valent certainement \$30.000.00 et tous peuvent servir à leur fin et pour un bon nombre d'années encore.

L'ingénieur monsieur Shaw les trouve en bon ordre.

Monsieur Doucet est d'avis que ces édifices peuvent servir et qu'en réalité ils devraient servir encore longtemps car même avec les dortoirs que veut construire le Département nous seront toujours à nous demander quand les autres édifices seront construits et nous seront toujours en face de rien. Je vous pose le problème. Qu'en pensez-vous?

Cher Père Plourde, je vous remercie de tout coeur. Je sais que vous avez à coeur l'oeuvre à HOBBEMA et que vous faites tout en votre possible pour m'aider.

Fraternellement vôtre en N.S. M.I.

G.M. Latour O.M.I.

G.M. Latour
O.M.I.



L. J. C. et M.

Maison des Frères Oblats

Hobbema -- Alta

Ce 3 novembre 1950.

Révérénd Père J.O. Fournier O.M.I.,
Provincial,
Edmonton, Alta.



Révérénd Père Provincial:

Souvent nous entendons nos missionnaires dire que nous n'avons pas de livres de cantiques. Pourtant le P. Levert dans sa revue crise du mois d'octobre 1950 a annoncé à la dernière page les livres de cantiques et en caractères latins et en caractères syllabiques.

Je viens de demander au frère Gribert de me dire ce que nous avons. Voici les détails

2,800	cantiques du P. Moulin en caractères latins à .25¢	\$700.00
2,000	cantiques du P. Moulin en caractères syll. à .25¢	\$500.00
		<u>\$ 1,200.00</u>

Donc un total de \$ 1,200.00 simplement pour les cantiques cris. Je crois que nos missionnaires devraient acheter ces livres avant de nous dire que nous n'avons pas de cantiques.

Deplus nous avons encore		
3000	catéchismes à .25¢.....	\$750.00
400	" " en syllabiques .2¢	100.00
		<u>850.00</u>

Nous avons donc ici même à Hobbema une valeur de \$ 2,050.00 en livres cris. A vous, mon Révérend Père, je veux donner ces renseignements sans cependant vouloir vous importuner avec cette question de livres cris.

Vous assurant de mon obéissance et vous disant toute ma reconnaissance,

Je demeure votre tout dévoué en N.S.M.I.

G.M. Latour
G.M. Latour O.M.I.,

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTEN LENOX TILDEN FOUNDATION

RECEIVED
MAY 1 1894
LIBRARY OF THE
NEW YORK PUBLIC LIBRARY

JUST OFF THE PRESS

HANDY NEW CREE PRAYER BOOK IN LATIN CHARACTERS

Contains the Cree translation of the most popular practices of Catholic Devotions: compiled by the late Father L. Balter, o.m.i and edited by Father V. Le Calvez o.m.i. Attractive binding in the pattern of Mgr. Steadman's small Missal. Price 65 cents

WE ALSO HAVE

SYLLABIC

Fr. P. Moulin, o.m.i.	Small HYMN BOOK 2000	25 cents
"	CATECHISM BOOK 400	25 cents
"	NEW TESTAMENT	\$1.00
FR. N. GUILLOUX o.m.i.	Large HYMN BOOK	\$1.00

LATIN CHARACTERS

Fr. P. Moulin o.m.i.	Small HYMN BOOK 2900	25 cents
"	CATECHISM BOOK 3000	25 cents

< b> b l r u p v a b l r u g l u d a l u p v a b l r u	25c.	V L
< b> l r g a d i r p r p d a l r i < b> b l r u g l u d a l u	25c.	V L
< b> r j l r u d a b i v l r a p c d a r e	50c.	
< b> l r v l i c r u d a b l r u	1.00	
< b> l r v d a l r u d a b l r u < b> l r g a d i r g l u d b j u	1.00	
p n n d l r u r u l i p b a n h a l n u d i o o o o		

We still have also a limited supply of phonograph records of CREE HYMNS and SONGS as sung by the pupils of St. Michael's Indian School at Duck Lake to retail at 65 cents.

List of Records

1. S2012...	Manitoteh	S2013...	Miyo Manito
2. S2014	Ekwa ayisiyinitik	S2015	Ota Eucharistiwinik
3. S2016	Mamitchimatan	S2017	Miyo Jesus
4. S2128	Sipwetapasitak	S2119	Peyak esa napew
5. S2130	O Canada	S2131	Nipinayis

THE KITCHITWA MITEH

HOBBEMA ALBERTA

FR. ROMEO LEVERT O.M.I.
Editor

BRO. HENRI GUIBERT O.M.I.
Publisher



L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEWA, ALTA. December 16th, 1950.

Mr. H.N. Woodsworth,
Superintendent,
Hobbema Indian Agency,
Hobbema, Alta.



Re: Brother Henry Guibert (staff)
Ermineskin Indian School.

Dear Mr. Woodsworth:

On July 29th, 1950, I wrote the following letter to Mr Heary:

"Brother Henry Guibert was definitively removed from the staff of Ermineskin School, on June 26th. He is receiving treatment."

Since June 26th 1950, brother Guibert was in Banff on sick leave. On his way to Ste Agathe, P.Q. where he is since December 1st, he spent a certain time in Hobbema.

Yours very truly.

Reverend G.M. Latour O.M.I.,
Principal.

copie pour le Rev. P. Provincial.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

1900



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF ADAPT



9

FORMULE DE DEMANDE

A

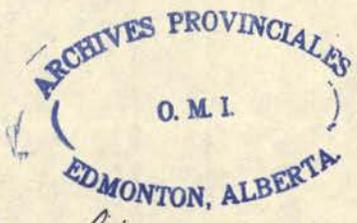
L' ADMINISTRATION

PROVINCIALE

MAISON: District S. Joachim (Habbema)

DATE DU CONSEIL: 25 Juillet 1950

RE: (OBJET) Meteor



DEPENSES PREVUES: \$494.⁰⁰

MOTIFS: auto qui demande beaucoup de réparations. 20 000 milles en 11 mois.

RENSEIGNEMENTS: dépenses payées par les clubs.

*J.D. Fournier smi.
M. La Rose smi.
J. Bernier Kalland smi.
J.M. Labur smi.*

SIGNATURE DU SECRETAIRE DU CONSEIL,
OU DU DIRECTEUR DE LA MAISON OU DU DISTRICT.

*J.M. Labur smi.
J. P. Gauthier smi.
R. P. Gauthier*

N.B.- S.V.P. se servir de cette formule pour toute demande au conseil provincial.
Aucune demande ne pourra être présentée au conseil provincial avant d'avoir
au préalable reçue l'approbation du conseil du district.

RECEIVED

PAID

NOV 18 1861

(Holtzman)

PAID

NOV 18 1861

PAID

NOV 18 1861

NOV 18 1861

PAID

PAID

NOV 18 1861

[Handwritten signature]
Genl. H. H. Holtzman

PAID
NOV 18 1861

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON Hobbema, Alta

DATE le 7 aout 1950.

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école

LA SOMME DE \$284.00 Dollars
100

POUR (objet) "Skyline Grinder"

MOTIFS: Economie du foin.

RENSEIGNEMENTS: littérature incluse.



Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

en faveur: J. M. Laboue
Supérieur ou Directeur O.M.I.

En faveur: J. M. Laboue, O.M.I.

No

le 15 aout 1950

J. M. Laboue
PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00

Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

Janvier 1950



L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL.

HOBEBEMA, -:- ALTA.



Rapport des Messes Janvier 1950

Messes Reçues.

Messes Acquittées

Grand Messes: Basses Messes
3 11

Grand Messes: Basses messes
9 42.

Veuillez créditer mission Hobbema comme suit:

Grand Messes: 6

Basses Messes: 31

Oblate Fathers

37.00
25.80
11.20

Per. Rev. Comité d'Évêché
ous.

37⁰⁰ Messes
25.80 Reub. & Gress.
le Hobberna

Manson
211 + 44M

PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
ACC. 72,130



L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL.

HOBBEWA, -- ALTA.

January 20/50

Reo Père. O. Langwin:
Edmonton, Alta.

Cher Père:

ci - inclus cheque pour \$24⁰⁰/_{xx}

Blue Cross plan:

J'vous inclus aussi compte
du Père Moulin. Je n'ai pas l'argent pour
payer ce montant.

Quant au rapport j'y ai regardé
et je comprend autant que sur un papier
chinois, j'vais faire cheques le livre de
banque pour la fin du mois, et je

2
me propose d'aller vous voir avec mes
livres, et apprenre comment faire ce
rapport y'en ai jamais fais avant
alors - - - - -

Tous vobres Vto

P. J. Smith
ours.

PROVINCIAL ARCHIVES
OF ALBERTA

ACC. 72.190



L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEWA, ALTA. 4 Mars/50

Breuxes Père Langevin:

Rapport des Messes: février 1950

Messes Recues

Messes Acquittées

Grandes: Basses

Grandes Basses

3

12

4

46.

Veuillez envoyer cheque pour:

Grand messe: 1

Basses messes 34. } 35

Envoyé 35 \$ m.

Oblate Fathers
Rev. Camille Guindon S.J.
Per.....

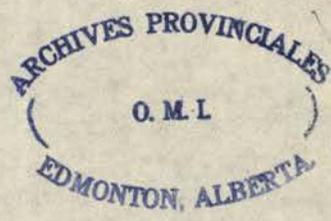
St Pierre
Masses

PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
ACC. 72.130

Rev. C. Schmidt
omi

Ermineskin Indian School,
Hobbema, Alta.,
April 21, 1950.

Very Rev. Fr. J.O. Fournier, O.M.I.
Provincial,
9916, 110th Street,
Edmonton, Alta.



Reverend Father Provincial,

I hereby present to you my resignation as principal of the Ermineskin Indian School.

This resignation is for personal reasons, and I hope you will accept it.

Respectfully yours,

Rev. Lambert Schmidt
omi

PROVINCIAL ARCHIVES

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
ACC.

Parish of Our Lady of the Seven Sorrows



Hobbsma, Alta. 3 avril 1950 194

COMPTE RENDU DES MESSES POUR LE MOIS DE MARS.

Messes Reçues

Grand Messes.....3

Basses Messes.....8

Totale..... 11

Messes Acquittées

Grand Messes.....5

Basses Messes.....51

Totale..... 56

Veillez faire parveir cheque au montant comme suit:

Grand Messes.....2 (Pas de Gr. Messes)

Basses Messes.....43

Total 45 ^{Basces Messes} Merci *Oblate Fathers*

Rev. L.C. Schmidt O.M.I.
Per.....

par ch. No. 9. (3 mars)

Shami
400.

Journal of the Council of the Province of Alberta

1911

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Alberta

PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
ACC. 72.130

January 3rd 1951.

Mr. H. N. Woodsworth,
Superintendent,
Hobbema Indian Agency,
Hobbema, Alta.

Re: Ermineskin Indian Day School:

Dear Mr Woodsworth:

As you are aware, our Religious Administration in Edmonton, at the request of the Indian Affairs Branch, letter dated June 15, 1950; File 754-(B) has allowed the Principal of the Ermineskin I.R. School to make accommodations for Indian children who are now attending school on a day school basis. Two class-rooms and another room are used by these 38 children. These quarters are well heated, well lighted and in each case equipped to meet the necessary needs.

The Oblate Fathers request, from the Indian Affairs Branch, the sum of \$100.00 per month, for the use of the three locals mentioned above. These expenses, we feel, should not be the responsibility of the Church alone.

Yours truly,

ARCHIVES PROVINCIALES
Rev. G. M. Latour O.M.I.,
EDMONTON, ALBERTA.

Cher Père Provincial:

Voici copie de la lettre que je veux envoyer à M. Woodsworth. Qu'en pensez-vous? Supportez-vous cette demande? La somme de \$ 100.00 n'est certes pas énorme.

Fraternellement v 6tre en N.S. M.I.

G. M. Latour
G.M.I. O.M.I.

app. ce 5 Jan/51
J. J. J.

RECEIVED
O.M.I.
EDMONTON ALBERTA



L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEWA, ALTA. le 1 mai 1951.

Révérend Père A. Renaud, O.M.I.,
Université d'Ottawa,
Ottawa, Ont.

Re: Matrone du nouvel hopital indien d'Hobbema.

Cher Père Renaud:

En date du 7 juin 1950, le R.P. Provincial, le P. Fournier écrivait au cher père Plourde au sujet de notre garde-malade et aussi au sujet de la future matrone du nouvel hôpital indien (Mrs Roy Taylor).

Le 20 juin, le p. Plourde répondait au P. Provincial. Vous avez certainement les lettres qui vous aideront à comprendre la question.

Le nouvel hopital indien est construit. Il sera ouvert bientôt et d'après ce que dit Mrs Taylor, elle même, elle en sera la matrone. Il faut nous opposer à cette nomination. Notre district d'Hobbema est composé en majorité d'indiens catholiques au moins 80% de catholiques. Cette Mrs Taylor est protestante, et mariée à un ministre protestant. Cependant je veux vous dire que son mari ne travaille pas sur nos réserves mais exerce son dévouement ailleurs. (je ne sais pas où).

Depuis le commencement de juin dernier, cette Mrs Roy Taylor est bel et bien la garde-malade en charge de nos réserves et de la "Nursing Station" et elle sera aussi la matrone du nouvel hopital indien. Nos indiens ne veulent pas l'avoir comme matrone, ils veulent avoir une catholique. Pouvez-vous vous occuper de cette question? c'est à la demande du P. Provincial, que je vous envoie cette lettre.

Le département a engagé une aidegarde malade catholique depuis janvier mais ce nest pas ce que nous voulons.

Bonjour et grand merci.

Vôtre en N.S. M.I.

G.M. Latour O.M.I.,

copie d'une lettre de notre agent.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

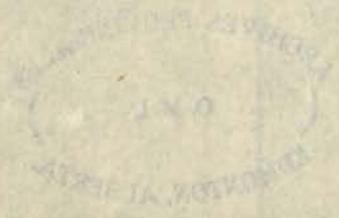
LIBRARY

1911

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

1911





L. J. C. et M

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEWA, -:- ALTA. May 1st 1951.

Mr. Philip Phelan,
Superintendent of Education,
Indian Affairs Branch,
Ottawa, Ont.

Re: Hobbema Indian Day School.

Dear Mr Phelan:

By September next, the new Indian Day School at Hobbema will be in operation. As You are well aware the majority of the children attending this school are of Roman Catholic Faith, and are entitled to Catholic teachers. I am positive this problem has already been considered.

Mr Waller, the school inspector, and Mr Woodsworth, the superintendent of the Hobbema Indian Agency, have expressed some views which the Catholic Church can not agree upon.

If we understand well, there will be two Catholic teachers and one non-Catholic teacher who will teach the Indian children regardless of their religious affiliation. In other words, it will be a non-confessional school. We do not agree upon your Field Officers' viewpoint.

The majority of the children attending this school are Roman Catholic Indians and their parents do want a Catholic school with a Catholic atmosphere for their children. We cannot depart from this stand. In this matter we cannot compromise ourselves. The experience of the past and of our daily contact prove once more, that the right of the Catholic Indians with regard to Catholic schools must be respected and considered here in the Hobbema Indian Agency.

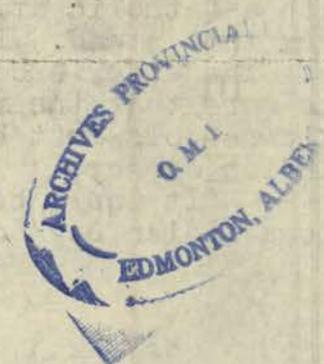
It would be greatly appreciated if the status of this Hobbema Indian Day School were clarified immediately.

Yours very truly,

Rev. G. M. Latour O.M.I.,

ALBERTA ARCHIVES

Edmonton, Alberta





L. J. C. et M.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL
SCHOOL

HOBBEEMA, ALTA. May 2nd, 1951.

Mr. Philip Phelan,
Superintendent of Education,
Indian Affairs Branch,
Department of Citizenship & Immigration,
Ottawa, Ont.

Re: Louis Bull Indian Day School.

Dear Mr Phelan:

As some of our Catholic Indians are directed to send their children to the nearest Indian Day school (regardless of Religious Creed) I would like to know what kind of school with regard to religious denomination is the Louis Bull Indian Day School? Also what authority the superintendent of Agency has to direct Catholic children to non-Catholic Indian Day School, if any in the Hobbema Indian Agency?

Yours truly,

Rev. G. M. Latour O.M.I.,



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

1911

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Copie

Hobbema, Alta 5th, 1951.

Mr. G.H. Gooderham,
Regional Supervisor Indian Agencies,
620 Public Building,
Calgary, Alta.

Re: Teaching Service at Hobbema I. Day School,

Dear Mr Gooderham:

The Oblate Commission for Alberta & Saskatchewan was very disappointed in hearing that there is no Catholic teacher at the Hobbema Indian Day School as yet.

After your conversation with me, last fall, the Oblate Commission was sure that you would have a Catholic teacher for the said school, this year.

Again, dear Sir, in the name of the Catholic Indians and the Oblate Commission, I am asking you to staff the Hobbema Indian Day School with a Catholic teacher.

Appreciating your cooperation,

Yours truly,

Rev. G.M. Latour, O.M.I.,
Secretary.

of
out

620 Public Building,
Calgary, Alta.
Sept. 18, 1951.

Rev. G. M. Latour, O.M.I.,
Hobbema, Alta.

Dear Father Latour:

While we can appreciate your disappointment in the circumstances surrounding the appointment of the teacher at the Hobbema Day School, we cannot change the situation without a directive from Ottawa. So far no such directive has reached us from Ottawa, in fact her appointment has been confirmed for the current school year.

We wish to emphasize the fact that in making recommendations for the appointment of teachers we observe most scrupulously the regulations governing the religious affiliations of teachers without prejudice or favor.

You must know that the appointment of Mrs Northcott was supported by Father Schmidt in the first instance, who must have known at that time her avowed faith. We were not involved in the candidature of Mrs. Northcott at this office. It was a local arrangement which seemed best at the time. The lack of a teacherage necessitated the appointment of a local person.

Our interest in the welfare of the Hobbema School can be indicated by the recommendation of Mr. Maguire, A Catholic, as principal of the new enlarged school when complete.

Yours very truly,

L.G.P. Walker
Inspector of Schools.

ARCHIVES PROVINCIALES
O. M. I.
EDMONTON, ALBERTA

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON Ecole Ermineskin DATE le 18 avril 1951.

Révérènd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

[] DANS LA CAISSE OBLATE

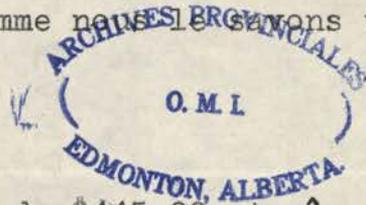
[] DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école indienne.

LA SOMME DE \$395.00 Dollars 100

POUR (objet) "No 201 Sanitary Meat Chopper".

MOTIFS:

aider les religieuses à la cuisine. Cette machine est très nécessaire, comme nous le savons tous.



RENSEIGNEMENTS: le coût de cette machine est de \$445.00 et même plus depuis l'augmentation de la taxe. Je viens de l'acheter à essai pour \$395.00 afin de sauver \$50.00. Je demande au conseil de bien vouloir ratifier cet achat.

Handwritten signature: Y.M. Labou

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil 19/4/51

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Handwritten signature: Jean Labou and title: Supérieur ou Directeur

No

Handwritten signatures: L. LeRoux, B. Palardy, V. Gaudet, J. Fournier

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

- 1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:
- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
 - B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
 - c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.
- 2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:
- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
 - B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
 - C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
 - D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISONEcole Ermineskin.....

DATE18 avril 1951.....

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école indienne.....

LA SOMME DE quatre cents..... Dollars
100

POUR (objet) "Golden Arrow Sprayer".....

MOTIFS: cette machine sert à nettoyer le terrain en détruisant les mauvaises herbes, au moyen d'une composition chimique.

RENSEIGNEMENTS:

Ym Latour

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil 19/4/51

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Jean Latour
Supérieur ou Directeur

No

En faveur:

*L. LaRose omc
Et Bernard Kallauy omc
D. Gaudet omc
J. Fournier omc*

..... 19.....

PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

- 1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:
- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
 - B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
 - c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.
- 2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:
- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
 - B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
 - C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
 - D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)



On peut se procurer des copies additionnelles de cette formule à la maison provinciale.

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON Ecole Ermineskin DATE 18 avril 1951.

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

[] DANS LA CAISSE OBLATE

[] DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école indienne.

LA SOMME DE Trois cent cinquante deux 66 Dollars / 100

POUR (objet) échange de "TRACTOR"

MOTIFS: celui que nous avons est très usagé et il faut le réparer. on m'offre \$1500.00 sur un échange.

Table with 2 columns: RENSEIGNEMENTS and Amount. Items include The New Ferguson Tractor (1553.00), The New Ferguson Plow (228.00), and The New Ferguson Cultivator (211.00). Totals: \$1992.00, less discounts 139.34, less old tractor 1500.00, resulting in \$352.66.

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil 19/4/51

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Signature of Superior or Director

No. In favour of: H. LaRose, O.M.I., J. Bernier, O.M.I., J. Gaudet, O.M.I., J. Bernier, O.M.I.

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON Résidence d'Hobbema,

DATE le 10 septembre 1951.

Révérénd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école.

LA SOMME DE \$1000.00 Dollars
100

POUR (objet) Power Binder.... \$789.70
Westo elevator 211.30

MOTIFS:

Il nous faut les machineries nécessaires pour cultiver le terrain loué des indiens.

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil 11/9/51

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Supérieur ou Directeur

Jean Baptiste Ours

No

*En pareil
H. M. Laboussier
Et Beugnot Hollander
- d. Kellosoo*

ce 19 Sept

19.51

J. J. Louvier
PROVENCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)



INDIAN AFFAIRS BRANCH
DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION



DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES
MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Edmonton Indian Agency
P.O. BOX 2428
Edmonton, Alberta
November 7, 1966

OUR FILE NO. 716/1-13-016
Notre dossier n°.....

Father Provincial
Peres Oblats
12806 - 113 Ave.
Edmonton, Alberta

Dear Fr. Provincial:

I would like to say how pleased I was with the comments you made at the Parents Day held at Ermineskin School, Hobbema, last week.

Your co-operation is greatly appreciated.

Yours truly,

M. P. Edwards
A/District Supt. of Schools
MPE/fm



DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES
MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND IMMIGRATION
INDIAN AFFAIRS BRANCH



1911-12

1911-12

1911-12

I would like to say how glad I was with the committee you made
at the time you held the school, indeed, last week.

Your co-operation is greatly appreciated.

Yours truly,

W. J. ...
Assistant Commissioner, Indian Affairs



Edmonton Indian Agency
P.O. BOX 2428
Edmonton, Alta.
November 7, 1966

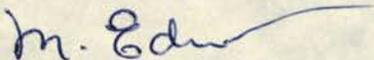
716/1-13-016

PRINCIPAL
Ermineskin Residential School
Hobbema, Alberta

Dear Fr. Latour:

I would like to say how pleased I was with the 'Parents Day' you held last week. It is most encouraging to see the interest that is being shown at your school.

Yours truly,



M. P. Edwards
A/District Supt. of Schools
MPE/fm

cc: Fr. Provincial
Mr. K. R. Brown

ARCHIVES PROVINCIALES
O. M. I.
EDMONTON, ALBERTA



1800 - 118 AVENUE
EDMONTON, ALBERTA

November 8th,

66

Mr. M.P. Edwards,
A/District Supt. of Schools,
Edmonton Indian Agency,
P.O. Box 2428,
Edmonton, Alta.

Dear Mr Edwards:

Indeed it was pleasant meeting you and Mr Daniels at the
"Parents Day at Ermineskin School, Hobbema last week.

I was pleased with this "Parents Day" and I hope every one
gained something from it.

Again I assure you of my sincere co-operation.

Many thanks for your letter.

Yours truly,

G.M.Latour, O.M.I.,
Provincial.





Révérend et bien cher Père:

Après entente avec les Révérends Pères présents au Pèlerinage du Lac Ste Anne, il est convenu d'organiser une réunion missionnaire, au début de septembre. En conformité avec cette résolution, je convoque les Pères missionnaires, les Pères principaux et les Pères Senior-teachers à cette urgente et importante réunion qui commencera à 9.00 A.M. le 14 septembre à la maison des retraites fermées, Saint-Albert, Alta. "L'Etoile du Nord pourra nous recevoir dès le 13 au soir.

Ci-joint l'AGENDA à étudier.

Donc tous présents!

Que la Vierge Immaculée nous vienne en aide.

Fraternellement vôtre en N.S. et M.I.,

G.M. Latour, o.m.i.
G.M. Latour, o.m.i.,
Provincial.

le 18 août 1966,
Edmonton, Alta.

T.S. Avertir de votre venue le Père économe, Maison de retraites, St. Albert.

Levert, Roméo



L. J. C. et M

Maison des Pères Oblats

Hobbema - Alta



26 août, 1952.

Cher Père Provincial,

Je vous inclue la réponse de Mgr à ma demande de permission de prendre du liquide avant les messes tardives. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez vous en occuper, car je vous avoue que cela me force beaucoup d'accomplir mon ministère le dimanche surtout depuis mon retour d'Edmonton. Je vous saurais gré aussi d'avertir Mgr puisqu'il me demande de le faire.

Filialement vôtre

Roméo Levert Sui

PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA

1911-1912

PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
ACC.

16 janvier 1952.

Révérénd Père J.M. Latour, C.M.I.,
Ermineskin Indian Residential School,
Hobbema, Alta.



Cher Père Latour,

Votre lettre du 13 décembre, à laquelle je répons aujourd'hui, m'a fait réfléchir longuement. Vous y traitez de la solution idéale du problème scolaire catholique à Samson et autour d'Hobbema. Vous me faites part de la discussion que vous avez eue avec monsieur Waller et vous concluez ce point en mentionnant que monsieur Waller doit écrire à monsieur Phelan, pour demander une école centrale à Ermineskin.

Laissez-moi vous dire tout d'abord que monsieur Waller n'a encore rien envoyé à monsieur Phelan. Même s'il le faisait maintenant, je doute fort qu'il puisse obtenir un octroi en vue de la construction de votre nouveau pavillon de classes. L'octroi pour votre pavillon-dortoirs n'a pas encore été dépensé et il devra être reporté à l'année prochaine. Il faudrait, pour construire les deux pavillons en même temps, doubler cet octroi. Or, je ne prévois pas du tout que cela soit approuvé, soit par le Directeur des Affaires Indiennes, soit par le sous-ministre, et encore moins par le Trésor Central. La seule chose à laquelle le rapport de monsieur Waller pourrait être utile, ce serait d'enrayer la construction d'un externat pour les Catholiques, près de l'église, sur la réserve de Samson. Cette construction a été en effet inscrite sur la liste des estimés pour 1952. Reste à savoir sans doute si le Trésor Central approuvera les constructions nouvelles pour la prochaine année fiscale. On m'a laissé savoir la semaine dernière, au ministère de la Santé, qu'on s'attendait à ce que monsieur Abbott supprime toutes les constructions nouvelles afin de cuisiner

(verso s.v.p.)

un budget d'élections. Ceci est dit en passant.

Si je comprends bien la teneur de votre lettre, la solution du problème scolaire catholique dans votre coin du pays, serait la construction d'un immense pavillon de classes à Ermineskin même, pour doubler la capacité de votre pensionnat. Ceci supposerait, si je comprends bien, que la construction d'un externat catholique sur la réserve de Samson, pour substituer à celui actuellement en fonction dans votre petite église de mission, serait supprimé. C'est justement ce point qui m'a fait réfléchir longuement. Je vous fais part de ces réflexions afin que vous puissiez les considérer sérieusement.

Avant l'arrivée de votre dernière lettre, voici comment monsieur Phelan et moi-même envisagions la solution du problème scolaire à Hobbema. D'abord, il était entendu que la construction du pavillon-dortoirs allait de l'avant pour soulager votre vieille bâtisse et, éventuellement, la faire disparaître. Entre temps, pour répondre aux besoins scolaires des enfants de Samson, un externat catholique de deux salles de classe, ou peut-être trois, devait être érigé sur la réserve. Du fait, le projet de la construction d'un externat sur les fondations que vous m'avez montrées cet été, était enrayé. Parallèle à la construction de l'externat catholique, monsieur Phelan avait approuvé la construction d'un externat pour les Protestants, sur la réserve de Samson. Ce programme de construction nous semblait très acceptable. Tout d'abord, il y avait expansion de votre pensionnat; deuxièmement, solution au moins temporaire du problème scolaire catholique sur la réserve de Samson et, troisièmement, les Protestants devaient être satisfaits de la construction de leur externat. A moins encore une fois que monsieur Abbott se mêle d'économiser sur une haute échelle, tout ce programme avait de grandes chances d'être approuvé pour l'année 1952.

Or voici que maintenant, d'après votre lettre, vous changez littéralement votre fusil d'épaule. Vous reprenez le projet idéal pour ainsi dire de l'expansion complète de votre pensionnat, pour desservir tous les besoins scolaires catholiques de la région. Ce projet, objectivement parlant, est l'idéal, je le répète. Cependant, précisément parce qu'il est idéal, il n'a pas grand chance d'être réalisé d'ici peut-être une dizaine d'années. On vous a octroyé un pavillon-

Ottawa, 16 janvier 1952.

Révérénd Père G.M. Latour, O.M.I.-

dortoir qui n'a pas encore été construit. Il faudra quand même attendre plusieurs années afin de pouvoir obtenir un octroi aussi substantiel pour votre pensionnat, en vue de construire un pavillon de classes. Le Département est obligé en effet de répartir ses octrois substantiels d'une école à l'autre, à travers le pays, afin de ne pas faire de jaloux, soit entre Protestants et Catholiques, soit entre Catholiques de différentes provinces. Lorsque vous auriez présenté votre seconde requête pour la construction d'un pavillon de classes, on vous aurait tout simplement répondu: "Organisez-vous de votre mieux avec votre nouveau pavillon-dortoirs et attendez que votre tour revienne".

Je vous avoue franchement que j'hésite à approuver ce changement dans vos projets. L'externat catholique sur la réserve de Samson est une chose assurée si vous n'y faites pas d'objections et si monsieur Waller ne l'enraie pas. One bird in the hand is better than two in the bush-- dit le proverbe. Ne serait-il pas préférable de laisser l'externat catholique se construire. Il desservira en bonne partie les besoins scolaires des plus jeunes à Samson. Entre temps, votre pavillon-dortoirs sera terminé et vous verrez de combien de salles de classe vous pourrez disposer. En dégageant ainsi votre pensionnat, des petits élèves de Samson, il me semble que vous seriez plus en mesure d'entreprendre l'organisation d'un High School. L'objection principale, vous le savez, soulevée jusqu'ici contre l'organisation d'un High School dans nos pensionnats, c'est que les élèves des Grades supérieurs prennent la place d'enfants d'âge d'école primaire qui ne pourraient pas aller à l'école autrement qu'au pensionnat. Cette objection ne vaudra plus si l'externat est construit sur la réserve. De la sorte, vous pourriez forcer la main au Gouvernement à reconnaître l'enseignement des Grades supérieurs dans votre pensionnat. Vous finiriez par rejoindre presque tous les enfants catholiques, au moins ceux qui ont un potentiel de leadership nécessaire pour notre travail sur les réserves.

Voilà, cher Père Latour, les réflexions que m'ont suggéré votre lettre. Je vous parle après un an d'expérience ici dans la Capitale. L'histoire du pavillon de classes à

(verso s.v.p.)

Crowfoot me reste dans la mémoire. La conclusion de cette histoire avait été qu'il vaut mieux accepter immédiatement ce que le Gouvernement veut nous donner plutôt que de le refuser pour demander quelque chose que le Gouvernement ne peut pas nous accorder.

J'envoie copie de cette longue lettre à votre Provincial. Comme il est tout à fait probable que je passerai par Edmonton en revenant de ma visite des écoles en Colombie, le printemps prochain, j'espère que nous pourrons nous rencontrer tous les trois pour discuter de ce programme.

D'ici là, je serais heureux de recevoir un mot de vous. Il se peut en effet que je me sois mal expliqué ou que j'aie mal compris votre lettre. De toutes façon, ne manquez pas de m'écrire vos impressions.

Au sujet des onze enfants que vous avez dans votre pensionnat et qui n'ont pas été approuvés, je vous trouve bien rusé. Franchement, c'est probablement la meilleure politique à suivre.

En vous remerciant pour vos vœux à l'occasion de la nouvelle année, je vous renouvelle l'expression de mon entier dévouement,

En Notre-Seigneur et Marie Immaculée,

André Renaud, O.M.I.

AR:bl

EDMONTON, ALBERTA
O.M.I.
ARCHIVES PROVINCIALES

le 13 février 1952.

Révérénd Père A. Renaud, O.M.I.
Surintendant
Ottawa, Ont.



Cher Père Renaud:

Il est temps d'accuser réception de votre lettre du 16 janvier, qui me montre clairement tout l'intérêt que vous portez à notre cause scolaire.

Je crois que ma lettre du 13 décembre a été un peu ambiguë. Voici un éclaircissement!....

Pavillon-dortoirs.

Comme convenu avec vous l'été dernier, il faut avoir notre pavillon-dortoirs. L'argent a été voté et j'espère bien qu'il sera dépensé à cette fin et non pas détourné pour le pavillon-classes. Je considérais le pavillon-dortoirs comme chose déjà obtenue de la part du Département et donc intangible.

Externats pour la réserve Samson:

a-Externats catholiques:

Le dilemme est le suivant:
ou amener les enfants catholiques à l'école
ou l'école aux enfants.

Présentement deux externats accommodent les enfants de la réserve Samson à savoir:

Externat d'Hobbema (23 enfants dont 5 protestants
et 7 métis)

Externat-chapelle (18 enfants indiens).

D'après nos recherches, le nombre d'enfants catholiques demeurant dans le rayon scolaire (2½ milles) de l'école d'Hobbema et celui de l'école-chapelle n'est pas même de 20 enfants indiens pour chaque école.

Or vous me dites: "pour répondre aux besoins scolaires des enfants de Samson, un externat catholique de deux salles de classe ou peut-être trois, devait être érigé sur la réserve....."

PROVID

The first part of the report is devoted to a description of the general situation in the country at the beginning of the year. It is followed by a detailed account of the various measures which have been taken to improve the economic conditions of the population.

The second part of the report deals with the results of the various measures which have been taken. It is shown that the economic situation has improved considerably since the beginning of the year, and that the population is now enjoying a higher standard of living than at any time in the past.

The third part of the report is devoted to a description of the various measures which have been taken to improve the social conditions of the population. It is shown that the government has made considerable progress in this respect, and that the population is now enjoying a higher standard of living than at any time in the past.

The fourth part of the report deals with the results of the various measures which have been taken. It is shown that the social situation has improved considerably since the beginning of the year, and that the population is now enjoying a higher standard of living than at any time in the past.

The fifth part of the report is devoted to a description of the various measures which have been taken to improve the cultural conditions of the population. It is shown that the government has made considerable progress in this respect, and that the population is now enjoying a higher standard of living than at any time in the past.

The sixth part of the report deals with the results of the various measures which have been taken. It is shown that the cultural situation has improved considerably since the beginning of the year, and that the population is now enjoying a higher standard of living than at any time in the past.

le 13 février 1952

2/.....

Pour remplir vos deux ou trois salles de classe, il vous faudra transporter les enfants main et soir car à part les 20 enfants, tous les autres demeurent beaucoup trop loin (4 - 5 milles) de chaque école. Donc amener les enfants à l'externat. C'est justement l'idée du transport des enfants à l'externat qui m'a fait opter pour une école centrale à Ermineskin. Cette école centrale serait pensionnat et externat comme elle existe, en petit, actuellement.

D'après la carte ci-jointe, vous remarquerez que le rayon scolaire des 3 externats (I Ermineskin...II Hobbema...III Chapelle Samson) s'entrelace. D'où difficulté pour le recrutement, la formation des élèves, l'organisation des activités religieuses, sportives, sociales..... Toujours d'après la carte, vous remarquerez encore que le rayon scolaire de l'école d'Hobbema sort de la réserve et que par conséquent ne peut pas atteindre beaucoup d'enfants indiens. L'idéal c'est le plan proposé!

Quoiqu'il en soit, je ne m'opposerai pas à vos décisions mais je peux vous dire qu'il est grand temps que l'on fasse quelque chose pour Ermineskin. Le problème est ici à Ermineskin mais pas à Samson.

Je tiens à vous dire :(que les indiens de Samson ont protesté officiellement contre 96 membres de leur réserve--dont 60 enfants--) si les 96 membres sortent de la réserve la question des externats ne se pose plus.

b-Externat protestant:

Les protestants insistent pour avoir leur externat à l'endroit indiqué sur la carte IV. Ce serait une bonne chose pour eux. Les Nazaréens veulent entrer sur la réserve et promettent de construire une école d'agriculture à leurs frais. Certains protestants commencent à les frayer. Un autre casse-tête pour nous.

Voilà mes réflexions, en attendant de vous voir au printemps. Saluts au P. Laviolète.
Fraternellement vôtre en N.S. M.I.

G.M.Latour, G.M.I.,

BOARD OF

GOVERNORS

1875

THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK
THE STATE EDUCATION DEPARTMENT
ALBANY, N. Y.



L. J. C. et M.

Maison des Pères Oblats

Hobbema - Alta

August 29th, 1952.

Mr. G. Gooderham,
Regional Supervisor Indian Agencies,
620 Public Building,
Calgary, Alta.

Re: Religious Affiliation of the Indians
Sunchild Cree Reserve.

Dear Mr Gooderham:

The Oblate Welfare & Training Commission for Alberta wishes to draw your attention to some misrepresentation appearing in the recently received booklet "Census of Indians in Canada", published in 1952. This misrepresentation regards the religious affiliation of the Indians of the Sunchild C. Reserve.

Many of these Indians are of Roman Catholic Faith and consider themselves as Roman Catholics. For a good number of years, even before joining the Treaty, a few years ago, they were and still are members of the Roman Catholic Church.

The "Census of Indians in Canada" (1949) enters all Indians of Sunchild Cree Reserve under "ABORIGINAL BELIEFS" which, in the opinion of the above Commission is erroneous. Our Commission understands that it may have been difficult for your Officer to gather the correct information but nevertheless deplores the serious consequences of such an error: the deprivation of some rights granted by the Indian Act namely:

- 1-the right of sending their children to a Roman Catholic school #117.
- 2-the choice of the denomination of teacher #120 (2)
- 3-the right of having a separate day school #121.

In due time, we hope a more accurate census of the religious affiliation of the Indians of Sunchild Cree Reserve, will be given.

Sincerely yours,

Rev. G.M.Latour, O.M.I.,

Edinburgh and Glasgow

1841

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISONHobbs, Alta.....

DATELe 4 février 1952.....

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE

LA SOMME DE\$ 475.00.....Dollars
100

POUR (objet)installation de l'eau chaude dans la buanderie.....

MOTIFS:

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

J. M. Paton, O.M.I.
.....
Supérieur ou Directeur

No
en faveur:

*Maître Paton O.M.I.
St-Bernard de la Roche O.M.I.
Fr. M. Paton O.M.I.*

J. M. Paton, O.M.I.
.....
PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON Hobbema, Alta.

DATE le 5 mars 1952

Révérénd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE

LA SOMME DE \$96.00 Dollars
100

POUR (objet) le transport de la salle indienne à l'école Ermineskin.

MOTIFS:
Faire de cette salle un centre social et récréatif.

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

G.M. Lacombe
.....
Supérieur ou Directeur

No

le 5 mars 1952

J. J. ...
PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

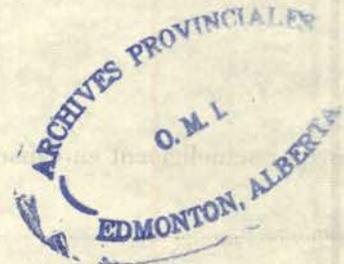
- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)



1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISONHobbema,.....

DATEle 31 mars 1952.....

Révérénd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATEde l'école Ermineskin.....

LA SOMME DEdix huit cents..... Dollars
100

POUR (objet) "Batteuse". 28"

MOTIFS: une nécessité, la vieille ne marche plus



RENSEIGNEMENTS: la machine neuve coute \$2400.00, on en a une vieille \$600.00 pour la vieille .

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

G.M. Labou
.....
Supérieur ou Directeur O.M.I.

No. *En l'absence de*
Berthel Hollandt

..... 19.....

J. J. L...
PROVINCIAL
G. L...
F. Thibault omi

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00

Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

Maison de Hobbema

DATE le 25 novembre 1952

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

[] DANS LA CAISSE OBLATE

[x] DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école ermineskin

LA SOMME DE \$3,500.00 Dollars 100

POUR (objet) Combine M #90 14 foot cut.

MOTIFS: celle que nous avons présentement est beaucoup petite, et est une perte de temps, et d'argent. Donc échanger pour une plus grosse.

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Signature: J. M. Laboussi
Directeur

No

En faveur:

Signatures: J. M. Laboussi, G. Michaud, Albert Rolland

Signature: J. M. Laboussi
PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON

DATE

Révérénd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE

LA SOMME DE \$3,200.00 Dollars
100

POUR (objet) "Masset-Harris No 15 combine" \$2,850.00
"Furgeson faucheuse" 350.00

MOTIFS:

Nous ne pouvons pas dépendre sur les fermiers d'ici
pour cultiver notre ferme.
Dans le passé, nous avons trop perdu d'argent avec la ferme.

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime,
donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Jean-Louis O. M. I.
.....
Supérieur ou Directeur

En faveur: -
No *St. Bernard*
St. Bernard
St. Leiland
St. Thibault
St. Louis
..... 19.....

J. J. ...
.....
PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00.
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)





EXCLUSIVE CONNECTION WITH WESTERN UNION CABLE SERVICE

FORM 6101

CANADIAN NATIONAL



W. M. ARMSTRONG, GENERAL MANAGER
TORONTO

TELEGRAPHS

CLASS OF SERVICE DESIRED

FULL RATE MESSAGE

DAY LETTER

NIGHT MESSAGE

NIGHT LETTER

PLACE X OPPOSITE
SERVICE DESIRED

CHECK

RECEIVERS NO.

TIME FILED

CHARGE TO
DEPT. OR
ADDRESS

HOBBE MA

Send the following message, subject to the terms on back hereof, which are hereby agreed to
(PLEASE PRINT NAME AND ADDRESS)

NIGHT LETTER

9916 - 110 St.
EDMONTON, Alta.

19

To

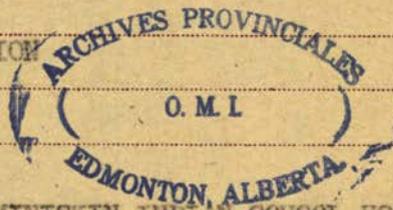
CARE OF OR APT. No.

MR LAVAL FORTIER

STREET AND No.

DEPT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION
INDIAN AFFAIRS BRANCH
OTTAWA ONT

PLACE



RE CONSTRUCTION OF DORMITORY FOR ERMINISKIN INDIAN SCHOOL HOBBE MA ALTA

WOULD LIKE TO KNOW WHAT IS KEEPING GOVERNMENT FROM BUILDING THIS PROJECT

STOP LAND CHOSEN BY YOURSELF WAS GIVEN BY INDIANS AND IS AVAILABLE

NECESSARY MONEY WAS VOTED AGES AGO FIRE PROOF DORMITORY IS ABSOLUTLY
NECESSARY FOR INDIAN CHILDREN APPARENTLY PROJECT IS HEGGED SOMEWHERE
FOR SOME UNKNOWN REASON

FATHER FOURNIER
PROVINCIAL COUNCIL FATHERS EDMONTON ALTA

"IS YOUR MESSAGE COMPLETE? EXTRA WORDS COST ONLY A FEW CENTS."

SENDER'S NAME AND ADDRESS
(FOR REFERENCE ONLY)

SENDER'S TELEPHONE
NUMBER

CANADIAN NATIONAL TELEGRAPH COMPANY

(operating its own lines and those of the Great North Western Telegraph Company,
the Grand Trunk Pacific Telegraph Company and Canadian Government Railways).

HEREINAFTER CALLED THE COMPANY

TERMS AND CONDITIONS UPON WHICH TELEGRAPH AND CABLE MESSAGES SHALL BE TRANSMITTED ARE PRESCRIBED BY ORDER NO. 49274, DATED DECEMBER 5TH, 1932, OF THE BOARD OF TRANSPORT COMMISSIONERS FOR CANADA AND PUBLISHED IN CANADA GAZETTE.

It is agreed between the sender of the message on the face of this form and this Company that said Company shall not be liable for damages arising from failure to transmit or deliver, or for any error in the transmission or delivery of any unrepeatable telegram, whether happening from negligence of its servants or otherwise, or for delays from interruptions in the working of its lines, for errors in cipher or obscure messages, or for errors from illegible writing, beyond the amount received for sending the same.

To guard against errors, the Company will repeat back any telegram for an extra payment of one-half the regular rate; and, in that case, the Company shall be liable for damages suffered by the sender to an extent not exceeding \$200.00, due to the negligence of the Company in the transmission or delivery of the telegram.

Correctness in the transmission and delivery of messages can be insured by contract in writing, stating agreed amount of risk, and payment of premium thereon at the following rates, in addition to the usual charge for repeated messages, viz.: one percent for any distance not exceeding 1,000 miles, and two percent for any greater distance.

This Company shall not be liable for the act or omission of any other Company, but will endeavour to forward the telegram by any other Telegraph Company necessary to reaching its destination, but only as the agent of the sender and without liability therefore. The Company shall not be responsible for messages until the same are presented and accepted at one of its transmitting offices; if a message is sent to such office by one of the Company's messengers, he acts for that purpose as the sender's agent; if by telephone, the person receiving the message acts therein as agent of the sender, being authorized to assent to these conditions for the sender. This Company shall not be liable in any case for damages, unless the same be claimed, in writing, within sixty days after receipt of the telegram for transmission.

No employee of the Company shall vary the foregoing.

CLASSES OF SERVICE

FULL RATE TELEGRAM

A full-rate expedited service.

DAY LETTER

A deferred day service at rates lower than the standard telegram rates as follows: One and one-half times the ten-word day message rate for the transmission of 50 words or less, and one-fifth of the initial rate for such 50 words for each additional 10 words or less.

Day Letters may be forwarded by the Company as a deferred service, and the transmission and delivery of such Day Letters are, in all respects, subordinate to the priority of transmission and delivery of full-rate messages.

Day Letters may be delivered by the Company by telephoning the same to the addressee, and such deliveries shall be a complete discharge of the obligation of the Company to deliver.

Day Letters are received subject to the express understanding and agreement that the Company does not undertake that a Day Letter shall be delivered on the day of its date absolutely and at all events, but that the Company's obligations in this respect is subject to the condition that there shall remain sufficient time for the transmission and delivery of such Day Letter on the day of its date during regular office hours, subject to the priority of the transmission of full-rate messages under the conditions named above.

NIGHT MESSAGE

Accepted up to 2 A. M. at reduced rates, to be sent during the night and delivered on the morning of the next day after their date. At places where the Company's offices are not open on Sundays, delivery will be made on the morning of the next ensuing business day.

NIGHT LETTER

Accepted up to 2 A. M. at reduced rates, to be sent during the night and delivered on the morning of the next day after their date. At places where the Company's offices are not open on Sundays, delivery will be made on the morning of the next ensuing business day. The rates for Night Letters are still lower than the standard Night Message rates, as follows: The standard day rate for 10 words for the transmission of 50 words or less and one-fifth of the initial rate for such 50 words for each additional 10 words or less. The minimum charge for transmission over the Company's lines of any Night Letter will be 30 cents.

Night Letters may, at the option of the Company, be mailed at destination to the addressee, and the Company shall be deemed to have discharged its obligation in such cases with respect to delivery by mailing such Night Letters at destination, postage prepaid.

Copie: Rév. Père J.O.. Fournier, O.M..I.

18 août

3

Rév. Père G.-Marie Latour, O.M.I.,
Principal,
Hobbema Indian Residential School,
Hobbema, Alberta.

Cher Père Latour,

Je regrette n'avoir pas eu le temps de me rendre à Hobbema lors de mon passage récent dans la Saskatchewan; cependant j'ai rencontré M. Hughes, envoyé d'Ottawa par le département, pour voir aux réparations et nouvelles constructions dans les trois provinces de l'ouest. Je me suis enquis auprès de M. Hughes au sujet de votre dortoir proposé. Il m'a dit qu'Ottawa attendait des précisions sur le terrain; sur les entrefaites M. Phelan avait télégraphié à Gooderham pour savoir si le terrain cédé par les indiens, était bien celui que M. Fortier avait choisi comme site du nouveau dortoir.

Dès mon retour à Ottawa, j'ai vu MM. Phelan et Buck au sujet de ce dortoir: M. Buck m'a dit que dès que la question du terrain serait résolue, on commencerait à préparer les plans du dortoir; il m'a dit que ces dortoir seraient construits un peu comme ceux de l'école de Williams Lake en Colombie Britannique: c'est à dire une unité de quatre classes à l'étage supérieur, avec salle de récréation à l'étage inférieur; ce plan permettrait de convertir le nouvel édifice en salles de classe, si dans un avenir rapproché vous pouvez obtenir du département la reconstruction de la vieille partie du pensionnat actuel.

.....2

8 1881
 The following is a list of the
 names of the persons who
 were present at the
 meeting of the
 Board of Directors
 held on the
 15th day of
 the month of
 the year 1881.

.....2

J'ai l'espérance qu'on commencera les devis de la nouvelle construction avant la fin du mois. Dès que j'aurai pu obtenir une entrevue avec le sous-ministre, j'insisterai pour qu'on s'y mette immédiatement. Je vous réécrirai de nouveau à ce sujet. Je suis bien désappointé de voir les retards du département à préparer les plans de cette construction; tout le monde en souffre, non seulement nos écoles catholiques, mais celles des protestants, et tous les travaux qui se font dans les agences indiennes du Canada. M. Fortier est bien décidé à améliorer ce service des ingénieurs et architectes, car les plaintes deviennent de plus en plus nombreuses.

Veillez me croire, cher Père Latour, votre tout dévoué en N.S. et M.I.

Père G.. Laviolette, O.M.I.,
Secrétaire général.

GL/cp

21 août

3

Rév. Père Georges M. Latour, O.M.I.,
Principal,
Indian Residential School,
Hobbema, Alberta.

Cher Père Latour,

Pour faire suite à ma lettre du 19 août et à notre conversation téléphonique, je suis retourné au département où j'ai eu une deuxième entrevue avec MM. Buck et Phelan au sujet de l'érection du dortoir. On s'est entendu pour que ce dortoir puisse accommoder 200 élèves (100 garçons, à l'étage inférieur et 100 filles à l'étage supérieur). On a vite abandonné l'idée d'en faire une construction qui pourrait servir dans un avenir plus ou moins rapproché, d'édifice pour les classes. Je vous envoie une esquisse, (pas à l'échelle) donnant une idée de la disposition des appartements. J'ai vu le sous-ministre, Laval Fortier, ce midi et il me dit qu'il n'y aura pas de retard à la préparation des plans et devis pour ce dortoir; de son côté M. Buck ne veut pas faire de promesses, mais il espère que le tout sera prêt afin que les soumissions soient annoncées avant la fin de l'année fiscale actuelle.

Quant au site du dortoir, M. Buck a fait envoyé à Gooderham un plan des terrains environnants de votre école, afin qu'on puisse y indiquer clairement le site désigné par M. Laval Fortier. Nous croyons que c'est près de la "Power-Line" et du nouveau puits. Ensuite on se mettra à faire l'arpentage du terrain, et les sondages nécessaires afin de connaître la nature du sous-sol. Je crois donc pouvoir vous affirmer qu'on

.....2

.....2

procédera sans délai à la préparation des plans et devis et qu'il n'y aura plus de retard pour la réalisation de cette construction.

Veillez me croire, cher Père Latour, votre tout dévoué en N.S. et M.I.

GL/cp

Père G. Lavolette, O.M.I.,
Secrétaire.

Commission des Oeuvres
Indiennes et Esquimaudes

Missionnaires Oblats de M. S.
Université d'Ottawa



L.J.-C. et M.I.

Indian and Eskimo
Welfare Commission

Missionary Oblates of M. S.
University of Ottawa

ADMINISTRATION

S.E. MGR H. ROUTHIER, O.M.I., PRES.
M. REV. A. JORDAN, O.M.I., V.-PRES.
S.E. MGR M. LAJEUNESSE, O.M.I., V.-PRES.
R.P. S.-A. LAROCHELLE, O.M.I., CONS.
R.F. J. BIRCH, O.M.I. TREASURER

MEMBRES — MEMBERS

S.E. MGR J. L. COUDERT, O.M.I.
S.E. MGR H. BELLEAU, O.M.I.
S.E. MGR J.-M. TROCELLIER, O.M.I.
S.E. MGR M. LACROIX, O.M.I.
S.E. MGR L. SCHEFFER, O.M.I.

R.P. L. MICHEL, O.M.I.
R.P. A. BOUCHER, O.M.I.
R.P. O. FOURNIER, O.M.I.
R.P. P. PICHÉ, O.M.I.

SECRETARIAT

SURINTENDANT GÉNÉRAL
R.P. ANDRÉ RENAUD, O.M.I., B.A.
GENERAL SUPERINTENDENT.
SECRETAIRE GÉNÉRAL
R.P. GONTRAN LAVIOLETTE, O.M.I.
GENERAL SECRETARY

OTTAWA, 24 août 1953
1 STEWART, — ONTARIO.

Rév. Père O. Fournier, Provincial,
9916, 110^e rue,
Edmonton, Alberta.

Bien cher Père Provincial,

Je reçois ce matin copie de votre télégramme du 20 août, au sujet de la construction du dortoir à Hobbema; j'espère que vous avez reçu copie de la lettre que j'adressais la semaine dernière au Père Latour à ce sujet j'ai récrit de nouveau au Père Latour plus tard dans la semaine, après lui avoir téléphoné au sujet du site choisi par le sous-ministre. M. Fortier, avec lequel j'ai passé plusieurs ^{heures} vendredi ma téléphoné ce matin pour me dire que le projet était approuvé par le Ministre et qu'il ne restait seulement à déterminer la grandeur de l'édifice à ériger. J'ai toutes les raisons de croire que cet édifice sera commencé au cours de la présente année fiscale 1953-54.

Si inclus copie de ma deuxième lettre au Père Latour au sujet du dortoir.

La réunion annuelle de la Commission est définitivement fixée au 12 et 13 octobre; j'espère que vous ferez l'impossible pour y être présent vu qu'il y a beaucoup de questions très importantes à y traiter; il serait à souhaiter que le Père Georges-Marie Latour, en sa qualité de directeur de votre Commission pour les Affaires Indiennes, soit aussi présent à Ottawa; la constitution de la Commission permet même que vous le nommiez comme votre représentant ex officio et ayant droit de vote comme membre de la Commission.

Veillez me croire, cher Père Fournier, votre toujours dévoué en N.S. et M.I.

G. Laviolette
Père G. Laviolette, O.M.I.,

GL/cp



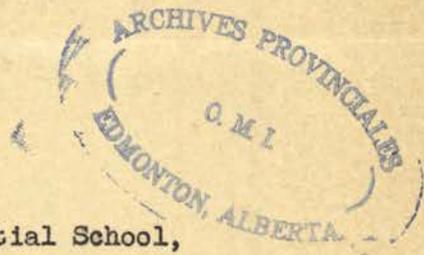
CANADA
DEPUTY MINISTER
OF
CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

OTTAWA, August 25, 1953.

Reverend Father Fournier, O.M.I.,
Provincial Oblate Fathers,
EDMONTON, Alberta.

Dear Father Fournier:

Re: Ermineskin Indian Residential School,
Hobbema, Alberta,
Proposed new Dormitory Building.



I have for acknowledgement your wire of August 20th in connection with the above subject.

A meeting was held in Ottawa on Friday afternoon, August 21st, with the Chiefs of the various divisions directly interested in this project and Father Laviolette was requested to represent the Oblates.

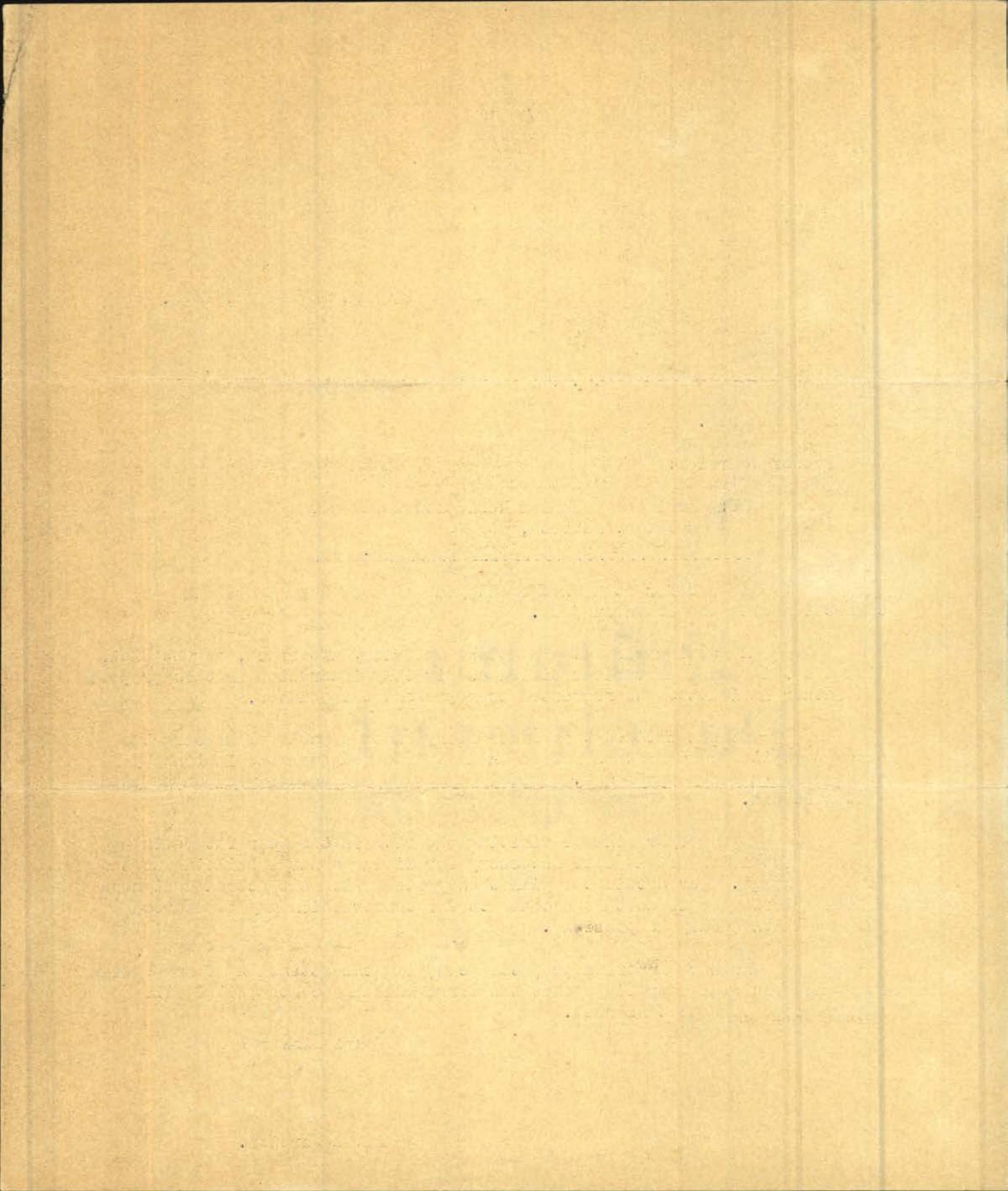
It was decided that a dormitory block capable of housing two hundred pupils would be constructed on land obtained from the Indians by means of a transfer agreement. This is the plot all have agreed on as being most suitable.

A surveyor will be visiting the site in the near future in order to obtain the field data necessary for siting a large building to the best advantage. Our architects will then proceed with the actual design on a high priority basis so that a contract for construction may be awarded with as little delay as possible.

We have numerous projects occupying the attention of our design staff and you will appreciate that the large building contemplated will require some time to construct.

Yours sincerely,

Laval Fortier.





23 septembre

3

Rév. Père Georges-Marie Latour, O.M.I., Principal,
ERmineskin Indian Residential School,
Hobbema, Alta.

Cher Père Latour,

Je suis heureux de vous annoncer que l'architecte et l'ingénieur du département sont enfin à l'oeuvre pour la préparation des plans du dortoir d'Hobbema. J'ai l'espérance que la préparation de ces plans ne prendra pas beaucoup de temps car ce genre de construction est assez simple, et que les soumissions seront annoncées au cours de l'automne.

Le plan général de cette construction comportera:

- 1) étage inférieur: a) dortoir des grands garçons, toilette, chambre et toilette pour le surveillant; sortie privée pour les élèves;
b) séparé verticalement du dortoir des garçons sera le dortoir pour les petites filles, chambre pour la surveillante.
- 2) étage supérieur: a) dortoir pour les petits garçons et dortoir pour les grandes filles; chambres pour les surveillantes, toilettes;
appartement pour les religieuses dans lequel elles pourront préparer des brevages chauds

Si vous avez quelques remarques à faire sur cette disposition je vous prie de me les communiquer sans tarder et d'inclure vos desideratas pour les plans définitifs.

Dans l'espérance que vous pourrez venir à Ottawa pour la réunion annuelle de la Commission, je demeure votre tout dévoué en N.S. et M.I.

GL/cp

Père G. Laviolette, O.M.I..
Secrétaire.



le 12 novembre

3

Rév. Père G.M. Latour, O.M.I., Principal,
Ermineskin Indian Residential School,
Hobbema, Alberta.

Bien cher Père Latour,

Je suis très heureux de vous annoncer que la Branche des Affaires Indiennes a déjà commencé à préparer les plans du futur pensionnat d'Hobbema. On me montrera les esquisses préliminaires demain après-midi, et, après révision, au cours de la semaine prochaine on préparera les plans (floor plans) et esquisses des façades, etc. Afin de ne pas retarder la préparation des plans détaillés, devis et spécifications on m'a demandé de me rendre chez vous à la fin de novembre. On se propose de terminer ces plans au cours de l'hiver 1954, et si possible, de commencer les travaux dès le printemps.

C'est pourquoi je me rendrai donc à Edmonton, d'abord, y arrivant le 27 novembre (vendredi) à 7 hres 40 a.m. Le même jour, je désire soumettre ces plans au Rév. Père Fournier, et à la Mère Provinciale des Soeurs de l'Assomption, ainsi qu'à vous-même. S'il y a des modifications à faire, surtout dans les appartements réservés aux Père Oblats et aux religieuses, ce sera le temps de les faire. Je compte donc sur vous pour que vous veniez à Edmonton ce jour-là, et vous organiser pour que nous ayons une conférence avec le Père Provincial et la Mère Provinciale des Soeurs de l'Assomption.

Le même jour ou le lendemain matin de préférence, je pourrai me rendre à Hobbema, et y passer le samedi et le dimanche, afin de faire le relevé des constructions actuelles, et de préparer avec vous des recommandations au Département pour la transformation éventuelle du pensionnat en édifice de classes. Il y a aussi une question très importante à étudier de concert avec le Père Provincial

et les religieuses: il sagira de la location du pensionnat actuel, lorsqu'il sera transformé en salles de classe et d'en venir à une entente précise avec le Département au sujet de l'entretien de cette bâtisse tant qu'elle servira pour les classes, pour les frais de chauffage, d'éclairage, etc.

Si vous avez le temps d'ici au 27 de faire préparer les plans du pensionnat actuel (floor plans), et aussi de préparer les statistiques dont je vous avais parlé lors de votre passage à Ottawa, je vous en serais bien reconnaissant. Ainsi, à Ottawa, nous aurions en main toute la documentation nécessaire pour préparer l'avenir. J'entrevois la possibilité que vous puissiez continuer votre projet de "High School" dans l'ancien pensionnat, lorsque le nouveau sera érigé par le Département.

Le lundi 30 novembre je désirerais rencontrer MM. Gooderham et Waller afin de discuter avec eux de leur programme de construction pour l'année fiscale 1954-55 et essayer d'obtenir d'eux qu'ils aident MM. SS. Routhier et Trocellier dans leurs demandes au Département.

J'envoie copie de cette lettre à votre Provincial, et j'écris aussi à la Mère Provinciale des Soeurs de l'Assomption. De même j'écris à MM. Waller et Gooderham.

Le mardi 1er décembre je me propose d'arrêter chez le Père Charron à Cluny; comme je n'aurai pas le temps de me rendre à Cardston pourriez-vous avertir le Père Lafrance qu'il vienne me rencontrer à Calgary le lundi. Il en est de même pour le Père Michaud, de Brocket; nous pourrions peut-être nous organiser pour passer le mardi 1er décembre, tous ensemble, chez le Père Charron. Je dois revenir à Ottawa au plus tard pour le huit décembre, et j'aurai des arrêts à faire en Saskatchewan et au Manitoba. Je regrette que le temps soit si bref, mais je crois que nous pourrions l'utiliser le plus pleinement possible.

Veillez me croire, cher Père Latour, votre toujours dévoué
en N.S. et M.I.

GL/cp

Père G. Laviolette, O.M.I.

P.S. Lorsque nous nous rencontrerons chez le Père Charron, il nous faudrait discuter aussi des projets de pèlerinage au Cap de la Madeleine.

G.L.

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON *Amunestun*

DATE *le 1 juin 1953*

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

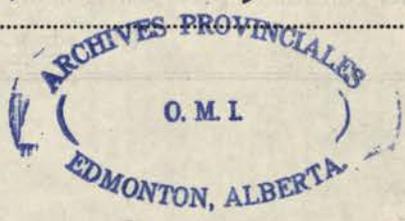
DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE *\$ 695⁰⁰*

LA SOMME DE *Six cent quatre-vingt quinze* Dollars

POUR (objet) *une semaine*

MOTIFS: *remplacement.*



RENSEIGNEMENTS: *L'ancienne fille de 7 ans. vient du bureau & il ne faut pas me*

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

Gen Labou...
Supérieur ou Directeur

En faveur: -
P. Berne Rolland / oui.

le 9 juin 1953

Gen Labou...
PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00.
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)



L. J. C. et M.

Maison des Pères Oblats

Hobbema - Alta

Requête pour Dépenses Extraordinaires.

le 12 août 1953.

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre dans

la caisse non Oblate (Ermineskin Indian School,) la somme de \$773.33

pour l'achat de No6 Swather and transport trucks. afin de pouvoir couper notre grain.

M. M. Latour.

O.M.I.
Supérieur: *J. Antoin*
cur
Chs. Davie, O.M.I.

Division des Finances Publiques

Reçu



Reçu pour la somme de

le 12 août 1953.

Reçu pour la somme de

pour la somme de

de francs

la somme de

le 12 août 1953.

pour la somme de

francs.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

En témoins:



L. J. C. et M.

Maison des Pères Oblats

Hobbema - Alta

Requête pour Dépenses Extraordinaires.

le 12 août 1953.

Révérénd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre dans

la caisse non Oblate (Ermineskin Indian School,) la somme de \$773.33

pour l'achat de No6 Swather and transport trucks. afin de pouvoir couper notre grain.

G. M. Lalou

O.M.I.

Supérieur:

Jean-Baptiste

Chr. Devic

O.M.I.

Almanac for 1850

Published by

—————

W. B. T. Co.

1850



L. J. C. et M. I.

Maison des Pères Oblats

Hobbema - Alta

Requete pour dépenses extraordinaires.

le 12 août 1953.

Révérend et cher Père Provincial:

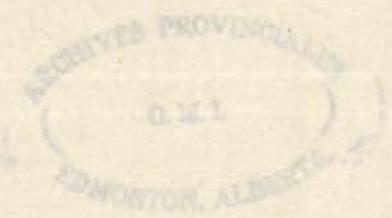
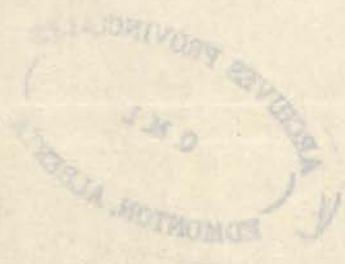
Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre dans la caisse non-oblate (Ermineskin Indian School)

la somme de \$497.40 pour l'achat d'un arracheur de patates.
"complet"

J. M. LaSalle, O.M.I.

Supérieur:

*Jean Latawiec
O.M.I.
Chs. Devic,
O.M.I.*





Maison des Filles Chinoises

Hobbs - A. J.

Requête pour déclasser certains documents.

Le 12 août 1983.

Monsieur le Directeur

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre dans la classe non-châle (Brimackin Indian School)

la somme de \$487.40 pour l'achat d'un tracteur de patates.

H. M. Hobbs

Supplémentaire
G. M. B...

ARCHIVES PROVINCIALES
O.M.I.
EDMONTON, ALBERTA

EDMONTON, ALBERTA
O.M.I.
ARCHIVES PROVINCIALES



L. J. C. et M.

Maison des Pères Oblats

Hobbema - Alta

Requete pour dépenses extraordinaires.

le 12 août 1953.

Révérénd et cher Père Provincial:

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre dans la caisse non-oblate (Ermineskin Indian School)

la somme de \$497.40 pour l'achat d'un arracheur de patates.
"complet"

J. M. Labou
O.M.I.

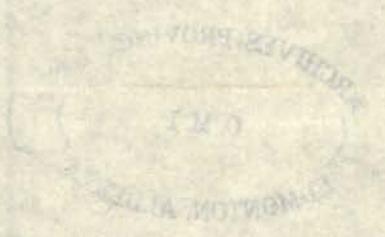
Supérieur:

Jean-Baptiste
O.M.I.
Chr. Devic
O.M.I.



Almanac for 1850

Published by



1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

~~MAISON~~ Résidence d'Hobbs, Alta.

DATE le 23 septembre 1953.

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

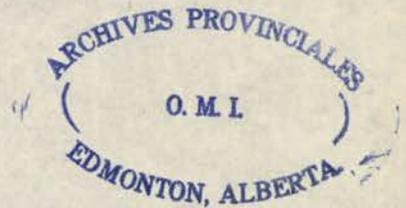
DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école Erminestin,

LA SOMME DE \$480.00 Dollars

POUR (objet) étendeuse de fumier.

MOTIFS: c'est une nécessité, rareté des travailleurs.

RENSEIGNEMENTS:



Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

J'ai l'argent en caisse.

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

G. Michaud Sup.

J. M. LaSalle Supérieur ou Directeur

No En face de J. Thibault

Permission accordée le 12 oct 53 J. J. Sourin Provincial

19.....

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00

Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

~~MAISON~~ Résidence d'Hobbema.....

DATE le 25 septembre 1953.....

Révérant et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école Ermineskin.....

LA SOMME DE \$ 12,000.00 Dollars
100

POUR (objet) deux maisons pour nos employers.....

MOTIFS: Il nous est impossible de garder des employers sans leur donner une maison convenable et nous n'en avons pas.

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

J'ai l'argent en caisse.

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

G. Michaud ou J. M. Latour
Supérieur ou Directeur

No En face de: -

J. J. Hubaut
Autorisation demandée à Rome - ce 13 oct / 53
19..... J. J. Hubaut
PROVINCIAL
Permission accordée
ce 27 oct / 53: Recit # 757/53/2

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a un conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON **Hobbema,**

DATE **27 novembre 1953.**

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE ~~non-oblate.~~ ~~de 1000.~~

LA SOMME DE **300.00** Dollars
100

POUR (objet) **machine à moudre le grain.**

MOTIFS: **e changer la vieille machine.**

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

..... *H.M. Pabon. om.*
Supérieur ou Directeur

No *Approuvé*
le 2 dec / 53 19.....

[Signature]

PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
- B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - 2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
- c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

- A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
- B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
- C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
- D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)



St. Joseph's Convent
Red Deer, Alberta
May 20, 1954

Hoobane

Dear Father,

I thought I would attempt to invite you for my graduation, which will be on the 6th of June. You may



not have the chance, but it
won't hurt or bother any if
I invite you, I may always
have a chance that you will
be able to come. Nothing like
trying. However, I hope you
consider the invitation.

Well, how are you, Father?
I hope fine as everyone here
Please, remember me in your
prayers. Thank you! I shall
remember you in mine. Bye!
In love & yours,
Kathleen Heide

ce 30 mai

54

Révérend Père G.-M. Latour OMI,
Hobbsana, Alta.

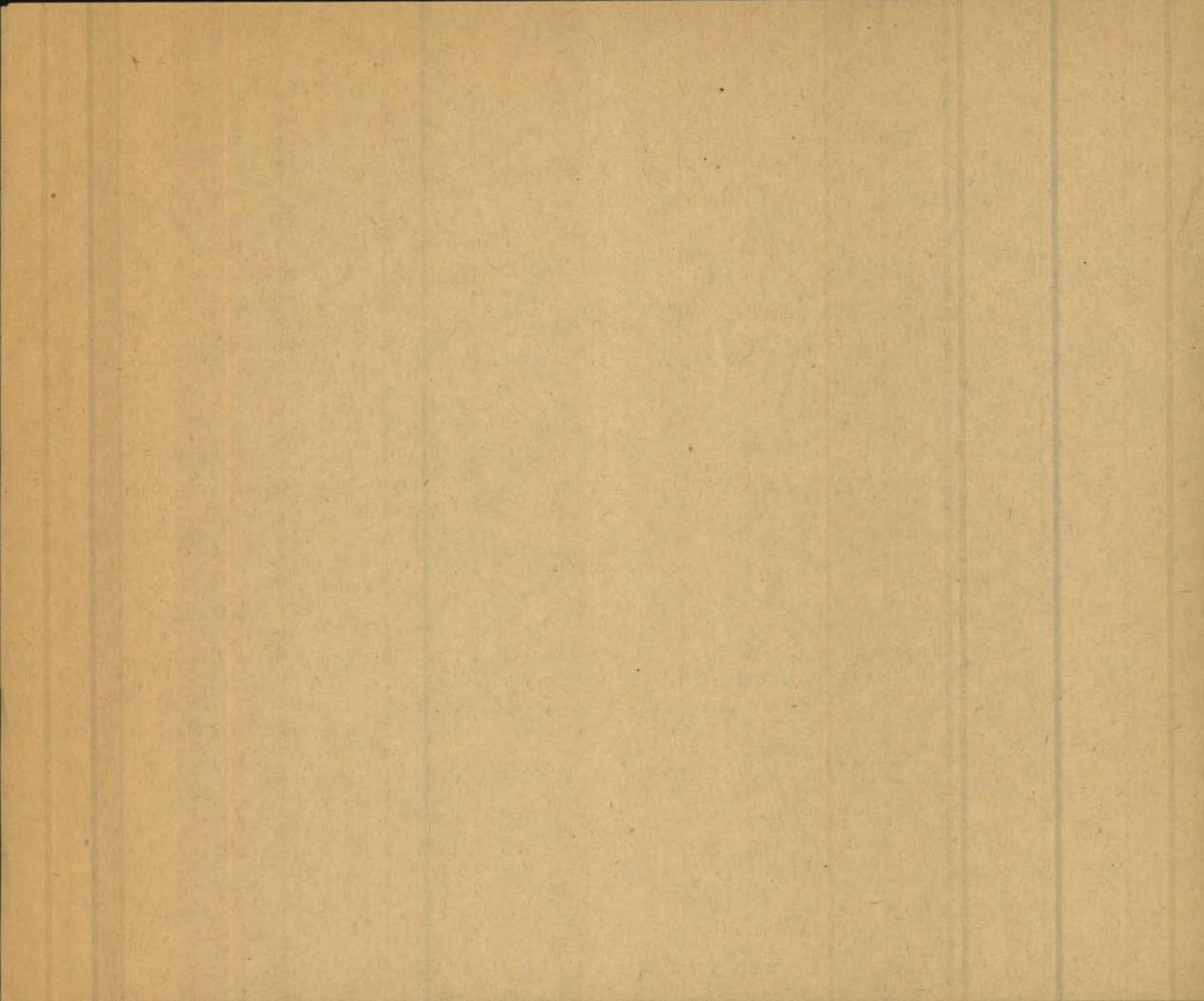
Révérend et bien cher Père Latour,

Juste un mot pour vous dire qu'au court d'une conversation avec son Exc. Mgr MacDonald dernièrement j'ai eu l'occasion de causer de votre plan de construire une église sur la réserve des Montana. J'ai demandé à son Excellence s'il se souvenait avoir reçu une somme de la Church Extension pour cette oeuvre. Il m'a répondu qu'il ne pouvait plus se fier à sa mémoire, mais de dire au Père Latour d'écrire à la chancellerie et qu'on étudiera les livres sur ce point. Et que s'il n'y a aucune somme de réservée pour cette église, il serait content d'en verser une de la part de l'archidiocèse. Il n'y aura donc qu'à écrire une demande officielle à son Excellence, quand vous aurez décidé de construire, et qu'une certaine somme vous sera versée.

Le Père LaRoche est à visité les deux diocèses de P.A. et de St Paul avec le Père LaRose. Il fait bien les choses et c'est bien encourageant pour nous tous.

Amitiés et meilleur souvenir en N.S. et M.I.

J.O. Fournier, OMI, prov.



File 112/6-1-725.

Department of Citizenship and Immigration
Indian Affairs Branch.

Hobbema, Alta
October 7, 1954.

Sister Saint Marc Evangeliste,
Teacher
#2 Hobbema Indian Day School,
Hobbema, Alta

Receipt is acknowledged of your letter dated October 5,
and requesting one glass 20" by 24" for the frame of your picture of the
Queen.

Your second request for two window panes 12" by 21 7/8";
we require further information as to what these panes are for. If
they are for the church building, these should be purchased by the
CHURCH as they are being paid a monthly rent for the use of the
building, and it is, therefore up to them to keep it inrepais.

J.R. Wild,
Superintendent
Hobbema Indian Agency.

JRW:LH

copie

Copie.

Department of Citizenship and Immigration
Indian Affairs Branch

Robson, Mrs
October 7, 1952

Miss Helen Mary Wansbrough,
Teacher,
St. Rose Indian Day School,
Robson, Alta.

Receipt is acknowledged of your letter dated October 5,
and requesting one class 20" by 24" for the frame of your photos of the
quest.

Your second request for two window papers 12" by 21" 1/2"
we require further information as to what these papers are for. If
they are for the church building, these should be processed by the
church as they are being paid a monthly rent for the use of the
building, and it is, therefore, up to them to keep it repaired.

J. S. White,
Superintendent
Robson Indian Agency

JSW:lh

Copy

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

Résidence: MAISON Hobbema, Alta. DATE le 2 mars, 1954.

Révérènd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

[] DANS LA CAISSE OBLATE

[X] DANS LA CAISSE NON-OBLATE de l'école Ermineskin.

LA SOMME DE \$ 3,000.00 Dollars

POUR (objet) achat d'un tractor # 44 spécial.

MOTIFS: C'est une nécessité urgente.....

RENSEIGNEMENTS:

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

J. M. Labou Supérieur ou Directeur o.m.c.

No En faveur J. Hibault G. Lechevalier

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.

B. Pour un montant dépassant les \$35.00:

1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.

2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.

c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.

B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.

C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00

Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

.....

BOND

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(Chaque requête doit être envoyée en double. Chaque requête spéciale sur feuille séparée)

MAISON Hobbema, Alta.

DATE le 30 octobre 1954.

Révérénd et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre

DANS LA CAISSE OBLATE

DANS LA CAISSE NON-OBLATE \$ 6,200.00

LA SOMME DE \$ 6,200.00 Dollars
100

POUR (objet) Wayne School Bus, G.M.C. 3 ton

MOTIFS: **celui que nous avons n'est pas suffisant pour le transport de 65 enfants donc il nous en faut un autre. Comme nous avons accepté de transporter les enfants catholiques, il faut tenir notre parole. D'ailleurs nous obtiendrons au moins la somme de \$ 23.00 par jour du Département pour l'usage de notre Bus. Aucun risque!**

J'ai l'argent pour cela.

RENSEIGNEMENTS:

Mr. Bourque de Wwtaskiwin nous fait un très bon prix. C'est un bus non-usagé.

42 adultes.

Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet

Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil

(Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.)

G. M. Laboy, O.M.I.
Supérieur ou Directeur

No au favoy
J. D. Fournier s.m.i.
J. Richard
B. Bernier Rolland
J. Thibault s.m.i.

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:

A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.

B. Pour un montant dépassant les \$35.00:

1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.

2. Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.

c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.

2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:

A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.

B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.

C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00

Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.

D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de missions, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

